

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DE JUIN 2020**

**Mis en ligne sur le site internet du Département <http://haute-marne.fr/fr/> le : 9 juillet 2020**

**SOMMAIRE**

**Direction des finances et du secrétariat général**

**Page**

Arrêté en date du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Faux, directeur adjoint de la culture, des sports et du monde associatif..... 7

**Direction des infrastructures du territoire**

**Page**

Arrêté n°ArT-CHT-20-053 en date du 2 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Brethenay et de Riaucourt, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 8 au 19 juin 2020 ..... 8

Arrêté n°ArT-JOI-20-030 en date du 2 mai 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire entre et sur les communes d'Effincourt et Paroy-sur-Saulx, du 4 au 12 juin 2020 et du 27 au 31 juillet 2020 ..... 10

Arrêté n°ArT-LAN-20-037 en date du 2 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Auberive, du 10 au 25 juin 2020 pendant les horaires d'ouverture de la déchetterie ..... 12

Arrêté n°ArT-LAN-20-038 en date du 2 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Torcenay, pendant une durée estimée à 4 semaines, du 3 au 25 juin 2020 ..... 15

Arrêté n°ArT-CHT-20-042 en date du 3 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Chaumont, pendant la durée d'exécution estimée à une nuit, du 9 au 10 juin 2020 (de 20h à 7h) .....	18
Arrêté n°ArT-CHT-20-043 en date du 3 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Chaumont, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 8 au 12 juin 2020 .....	21
Arrêté n°ArT-MON-20-025 en date du 3 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Coiffy-le-Bas et de Coiffy-le-Haut, pendant la durée d'exécution estimée à 3 semaines, du 8 au 12 juin 2020 .....	23
Arrêté n°ArT-MON-20-039 en date du 3 juin 2020 conjoint entre le Président du Conseil départemental et le Maire de la Commune de Romain-sur-Meuse relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Romain-sur-Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 9 au 23 juin pendant l'ouverture de la déchetterie .....	26
Arrêté n°ArT-MON-20-040 en date du 3 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Neuilly-L'Evêque, pendant la durée d'exécution estimée à 2 mois et demi, du 4 juin au 14 août 2020 .....	29
Arrêté n°ArT-CHT-20-055 en date du 4 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Reynel et de Vignes-la-Côte, pendant la durée d'exécution estimée à 4 jours, du 5 juin au 1er juillet 2020 .....	32
Arrêté n°ArT-LAN-20-046 en date du 5 juin 2020 en date du 5 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, pendant la durée d'exécution estimée à deux semaines, du 22 juin au 3 juillet 2020 .....	34
Arrêté n°ArT-CHT-20-060 en date du 8 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Châteauvillain, pendant la durée d'exécution estimée à 5 jours, du 8 au 12 juin 2020 .....	37
Arrêté n°ArT-LAN-20-039 en date du 8 juin 2020 relative à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Prangey, commune de Villegusien-le-Lac, et de Baissey, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 22 juin au 31 juillet 2020 .....	40
Arrêté n°ArT-MON-20-024 en date du 8 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Melay et de Voisey, pendant la durée d'exécution estimée à 3 semaines, du 15 juin au 3 juillet 2020 .....	43

Arrêté n°ArT-MON-20-041 en date du 8 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 15 au 30 juin 2020 .....	46
Arrêté n°ArT-LAN-20-043 en date du 9 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Rougeux, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 29 juin au 31 juillet 2020 .....	49
Arrêté n°ArT-LAN-20-044 en date du 9 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Rougeux et de Fayl-Billot, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 29 juin au 31 juillet 2020 .....	52
Arrêté n°ArT-LAN-20-047 en date du 10 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de Hûmes-Jorquenay, pendant la durée d'exécution estimée à 1 semaine, du 22 juin au 3 juillet 2020 .....	55
Arrêté n°ArT-CHT-20-046 en date du 12 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Essey-les-Ponts, pendant la durée d'exécution estimée à une demi-journée, du 15 au 19 juin 2020 .....	58
Arrêté n°ArT-CHT-20-047 en date du 12 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes d'Euffigneix et de Villiers-le-Sec, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 16 au 19 juin 2020 .....	61
Arrêté n°ArT-CHT-20-061 en date du 12 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Ormoy-sur-Aube, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 15 au 19 juin 2020 .....	64
Arrêté n°ArT-CHT-20-062 en date du 12 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune d'Oudincourt, pendant la durée d'exécution estimée à 6 semaines, du 17 juin au 28 juillet 2020 .....	67
Arrêté permanent n°ArP-LAN-20-002 portant limitation de la vitesse sur la RD 20 du PR 29+762 au PR 30+148 sur le territoire de la commune d'Auberive .....	69
Arrêté n°ArT-MON-20-042 en date du 12 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Brainville-sur-Meuse, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 18 juin 2020 .....	72

Arrêté n°ArT-MON-20-043 en date du 12 juin 2020 relatif à la mise en place de la circulation sur le territoire de la commune de Perrusse, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 19 juin 2020 .....	75
Arrêté n°ArT-JOI-20-036 en date du 15 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Germay, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 30 juin 2020 .....	78
Arrêté n°ArT-LAN-20-048 en date du 15 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Cusey, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, le 17 juin 2020 .....	80
Arrêté n°ArT-LAN-20-040 en date du 16 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Coublanc et Choilly-Dardenay, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 22 juin au 31 juillet 2020 .....	83
Arrêté n°ArT-LAN-20-041 en date du 16 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la Commune de Colmier-le-Bas, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 22 juin au 31 juillet 2020 .....	86
Arrêté n°ArT-LAN-20-042 en date du 16 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Chalancey, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 22 juin au 31 juillet 2020 .....	89
Arrêté n°ArT-LAN-20-049 en date du 16 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Chalindrey, pendant la durée d'exécution estimée à une semaine, du 17 au 26 juin 2020 .....	92
Arrêté n°ArT-LAN-20-050 en date du 18 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Charmes-les-Langres, Changey et Bannes, pendant la durée d'exécution estimée à une semaine, du 22 juin au 3 juillet 2020 .....	95
Arrêté n°ArT-LAN-20-051 en date du 18 juin 2020 <b>prorogeant</b> les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°ArT-LAN-20-035 en date du 18 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 .....	98
Arrêté n°ArT-MON-20-044 en date du 18 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Neuilly-L'Evêque, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 22 juin au 3 juillet 2020 .....	101
Arrêté n°ArT-MON-20-045 en date du 18 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la	

commune de Clefmont, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 23 juin au 6 juillet 2020 .....	104
Arrêté n°ArT-MON-20-046 en date du 18 juin 2020 annulant et remplaçant l'ArT-MON-20-043 en date du 12 juin 2020 et relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Perrusse, pendant la durée d'exécution estimée à une journée et demie, du 18 au 19 juin 2020 .....	107
Arrêté n°ArT-CHT-20-048 en date du 19 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Vignory et de La Genevroye, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 22 au 26 juin 2020 .....	110
Arrêté n°ArT-CHT-20-063 en date du 19 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon, pendant la durée d'exécution estimée à un mois, du 21 juin au 20 juillet 2020 .....	113
Arrêté n°ArT-CHT-20-058 en date du 22 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bourdons-sur-Rognon, pendant la durée d'exécution estimée à quatre jours, du 29 juin au 2 juillet 2020 .....	115
Arrêté n°ArT-JOI-20-041 en date du 22 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Gudmont Villiers et de Froncles, du 25 juin au 24 juillet 2020 .....	117
Arrêté n°ArT-CHT-20-059 en date du 23 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Vignes-la-Côte et de Reynel, pendant la durée d'exécution estimée à trois jours, du 24 au 26 juin 2020 .....	119
Arrêté n°ArT-CHT-20-065 en date du 24 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Châteauvillain, pendant la durée d'exécution estimée à deux heures, dans la journée du 25 juin 2020 .....	122
Arrêté n°ArT-CHT-20-064 en date du 26 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Jonchery et d'Euffigneix, pendant la durée d'exécution estimée à 2 semaines, du 26 juin au 10 juillet 2020 .....	125
Arrêté n°ArT-CHT-20-066 en date du 26 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Vouécourt, pendant la durée d'exécution estimée à 4 heures, le 30 juin 2020 de 8h30 à 12h30 .....	127
Arrêté n°ArT-MON-20-047 en date du 26 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la	

commune de Bonnecourt, pendant la durée d'exécution estimée à une journée, du 1er au 31 juillet 2020 ..... 130

Arrêté n°ArT-MON-20-048 en date du 26 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire des communes de Dampierre et de Changey, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 1er au 31 juillet 2020 ..... 133

Arrêté n°ArT-LAN-20-052 en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Flagey, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 15 juillet au 14 août 2020 ..... 136

Arrêté n°ArT-LAN-20-053 en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Culmont, pendant la durée d'exécution estimée à 2 jours, du 15 juillet au 14 août 2020 ..... 139

Arrêté n°ArT-LAN-20-054 en date du 29 juin 2020 relatif à la mise en place de mesures de restrictions de la circulation sur le territoire de la commune de Bourg, pendant la durée d'exécution estimée à deux jours, du 1er au 2 juillet 2020 entre 9h00 et 17h00 ..... 142

**Direction des ressources humaines** **Page**

Arrêté en date du 2 juin 2020 **abrogeant** l'arrêté du 29 novembre 2019 et portant composition des commissions consultatives paritaires du Conseil départemental de la Haute-Marne ..... 145

**Service administratif et financier du pôle solidarités** **Page**

Arrêté en date du 2 juin 2020 fixant les tarifs de l'Ehpad "Saint-Charles" à Wassy à compter du 1er juin 2020 ..... 147

Arrêté en date du 5 juin 2020 fixant les tarifs de l'EHPAD André Breton à Saint-Dizier à compter du 1er juin 2020 ..... 149

Arrêté en date du 5 juin 2020 fixant les tarifs de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre hospitalier de la Haute-Marne à compter du 1er juin 2020 ..... 151



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction des finances et du secrétariat général  
Service « affaires juridiques et vie institutionnelle »

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3221-3,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection du Président du Conseil départemental,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil départemental;

**Considérant que** Monsieur Jean-Pierre FAUX exerce les fonctions de directeur adjoint de la culture, des sports et du monde associatif, au sein du pôle « Solidarités » ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre FAUX**, directeur adjoint de la culture, des sports et du monde associatif, à l'effet de signer les documents suivants :

- les marchés publics passés en la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique ne dépassant pas un montant de 25 000 € HT, et dans la limite des crédits inscrits au budget et affectés à la direction de la culture, des sports et du monde associatif, ainsi que dans le respect du code de la commande publique ;
- les bons de commande et marchés subséquents ne dépassant pas un montant de 25 000 € HT consécutifs aux accords-cadres notifiés par Monsieur le Président du Conseil départemental, dans la limite des crédits inscrits au budget et affectés à la direction de la culture, des sports et du monde associatif, ainsi que dans le respect du code de la commande publique ;
- les pièces justificatives et les certificats administratifs liés aux dépenses et aux recettes sur les lignes budgétaires gérées par la direction de la culture, des sports et du monde associatif ;
- les courriers relatifs à une demande de pièces complémentaires à la suite d'une demande de subvention.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline POINSOT-FRECON**, directrice de la culture, des sports et du monde associatif, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Pierre FAUX**, à l'effet de signer les documents se rapportant à l'activité de la direction de la culture, des sports et du monde associatif, dans la limite de la délégation de signature accordée à Madame Caroline POINSOT-FRECON.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dans les conditions prescrites à l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Chaumont, le 24 JUIN 2020  
Le Président,

Nicolas LACROIX

Affiché le  
Notifié le

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-053

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 19 mai 2020 émanant de SNCTP, ZI dame Huguenotte, 52000 CHAUMONT;

**VU** l'accord de voirie n°PV-CHT-20-012 en date du 11 mars 2020 autorisant les travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose de tuyaux PEHD, sur les RD 200 et RD 334 sur les territoires des communes de Brethenay et de Riaucourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs à la pose de tuyaux PEHD, situés sur les RD 200 et 334, sur les territoires des communes de Brethenay et de Riaucourt, la circulation est réglementée comme suit sur la section de la RD 200, du PR 64+610 au PR 66+810 et sur la RD 334 du PR 0+365 au PR 0+465 :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance /minimale de 30 m en amont ;



- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci.

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 8 au 19 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise SNCTP

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Brethenay et de Riaucourt
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

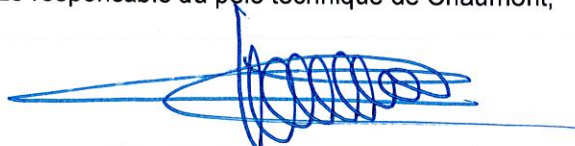
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. le maire de la commune de Brethenay et de Riaucourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- SNCTP

Chaumont, le

**- 2 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 JOINVILLE  
Dossier suivi par : Eric BOUROTTE  
Tél. 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-20-030

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne en date du 19 février 2019, relatif à la délégation de signature de Monsieur le directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** les avis, en date du 25 mai 2020, de M. le président de la Région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires pour les départements de la Meuse et de la Haute Marne ;

**VU** les avis, en date du 27 mai 2020, de la DDT 55/SCDT/ATS (Appui Territorial et Sécurité) par délégation de Monsieur le Préfet de la Meuse et de la DDT 52/SSA/BST du bureau bruit sécurité routière par délégation de Madame le Préfet de la Haute-Marne ;

**VU** les avis, en date du 25 mai 2020, Monsieur le président de la CCB de Joinville et de Monsieur le président du SITS de Poissons ;

**VU** les avis, en date du 25 mai 2020, de Messieurs les Maires de communes de Pansey, Paroy sur Saulx et de Saudron ;

**VU** l'avis, en date du 28 mai 2020, de Messieurs les Maires des communes de Bure et d'Effincourt ;

**VU** l'avis, en date du 28 mai 2020 de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation de la chaussée de la RD 151, sections situées hors agglomération entre les communes d'Effincourt et de Paroy sur Saulx du PR 13+606 au PR 15+361 et de Paroy sur Saulx à la limite départementale avec la Meuse du PR 15+873 au PR 16+423, sur le territoire des communes d'Effincourt et de Paroy sur Saulx, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville,

## **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée des travaux de réhabilitation de la chaussée de la RD151 sections situées hors agglomération entre les communes d'Effincourt et de Paroy sur Saulx du PR 13+606 au PR 15+361 et de Paroy sur Saulx à la limite départementale avec la Meuse du PR 15+873 au PR 16+423, sur le territoire des communes d'Effincourt et de Paroy sur Saulx, la circulation de tous les véhicules est réglementée dans les deux sens comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan annexé.

- RD 151 du PR 13+606 au PR 15+361 section située entre Effincourt et Paroy sur Saulx ;
- RD 151 du PR 15+873 au PR 16+423 section située entre Paroy sur Saulx et la limite départementale avec la Meuse.

► La circulation de tous les véhicules est déviée par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 60 : du carrefour avec la RD 151 jusqu'au giratoire avec la RD 227, via Saudron ;
- RD 227 : du giratoire avec la RD 60 jusqu'au carrefour avec la RD 132 dans Bure ;
- RD 132 : du carrefour avec la RD 227 dans Bure jusqu'au carrefour avec la RD 5 dans Montiers sur Saulx .
- RD 5 : du carrefour avec la RD 227 dans Montiers sur Saulx jusqu'à Effincourt via RD 151 Paroy sur Saulx.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 4 au 12 juin 2020 et du 27 au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par: SOCIETE COLAS EST. - tel : 06 99 81 93 16
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par le Conseil départemental - tel : 03 25 07 36 20

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Pansey, Saudron, Bure, Montiers sur Saulx, Paroy sur Saulx, Effincourt ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- ADA Bar le Duc ,
- MM les Maires des communes de Pansey, Saudron, Bure, Montiers sur Saulx, Paroy sur Saulx, Effincourt ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours Haute-Marne et Meuse ;
- M. le médecin chef du SAMU Haute-Marne et Meuse ;
- Société COLAS EST.

le 02 juin 2020,

**Le Président du conseil départemental**  
Pour le Président et par délégation,  
la Directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Victor MESSAUD

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Langres  
route de Noidant  
52200 LANGRES

affaire suivie par : Fabienne PRAT  
☎ .03 25 90 52 95  
✉ fabienne.prat@haute-marne.fr

Réf. : ArT-LAN-20-037

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 septembre 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 27 mai 2020 émanant du SDED 52 – 40 bis avenue du Maréchal Foch – 52000 CHAUMONT ;

**CONSIDÉRANT** que la réouverture de la déchetterie après confinement, située sur la RD 150 au PR 08+920, sur le territoire de la commune de Auberive, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Durant les jours et heures d'ouverture de la déchetterie, sur une période estimée à 2 semaines, des conséquences relatives à la réouverture de la déchetterie après confinement, située sur la RD 150 au PR 08+920, sur le territoire de la commune de Auberive, la circulation est réglementée comme suit :

**RD 150 du PR 08+600 au PR 08+700 dans le sens Santenoge → Auberive**

- la vitesse est limitée à 70 km/h.

**RD 150 du PR 08+700 au PR 09+100 dans le sens Santenoge → Auberive**

- la vitesse est limitée à 50 km/h.

**RD 150 du PR 09+200 au PR 09+100 dans le sens Auberive → Santenoge**

- la vitesse est limitée à 70 km/h.

**RD 150 du PR 09+100 au PR 08+700 dans le sens Auberive → Santenoge**

- la vitesse est limitée à 50 km/h.

**ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable, pendant les jours et les heures d'ouverture de la déchetterie, du 10 juin 2020 au 25 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

avancée et en position par : SDED 52 – 40 bis avenue du Maréchal Foch – 52000 CHAUMONT ;

**ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Auberive
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**


M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Auberive
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SDED 52

Le 2 juin 2020

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Langres  
route de Noidant  
52200 LANGRES

affaire suivie par : Fabienne PRAT  
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : **ArT-LAN-20-038**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 28 mai 2020 émanant de COLAS EST – route de Neuilly – 52000 CHAUMONT ;

**CONSIDÉRANT** que la création d'une plateforme de stockage pour les besoins d'un chantier de la RN 19, située sur la RD 26 au PR 27+197, sur le territoire de la commune de Torcenay, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant une durée, estimée à 4 semaines, d'utilisation de la plateforme de stockage située sur la RD 26 au PR 27+197, sur le territoire de la commune de Torcenay, la circulation est réglementée comme suit :

RD 26 – du PR 26+485 au PR 27+060 dans le sens RN 19 → Torcenay  
La vitesse est limitée à 70 km/h.

RD 26 – du PR 27+060 au PR 27+247 dans le sens RN 19 → Torcenay  
La vitesse est limitée à 50 km/h.

RD 26 – du PR 27+530 au PR 27+350 dans le sens Torcenay → RN 19  
La vitesse est limitée à 70 km/h.

RD 26 – du PR 27+350 au PR 27+147 dans le sens Torcenay → RN 19  
La vitesse est limitée à 50 km/h.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 3 juin 2020 au 25 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : COLAS EST – route de Neuilly – 52000 CHAUMONT

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Torcenay
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Torcenay
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- COLAS EST

Le 2 juin 2020

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique de Langres



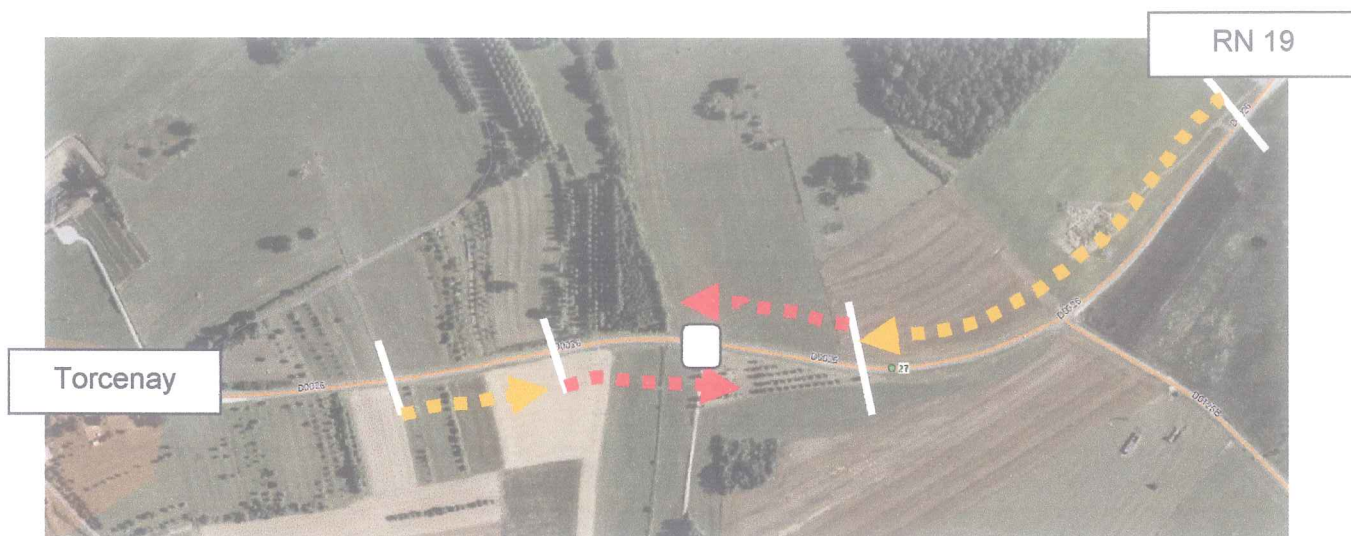
Frédéric POINSOT



## ArT-LAN-20-038

### Sécurisation au droit de l'accès à une plateforme de stockage

#### Territoire de la commune de Torcenay



Accès à la plateforme de stockage



Section limitée à 70 km/h (suivant les sens de circulation)



Section limitée à 50 km/h (suivant les sens de circulation)



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-042

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 émanant de l'entreprise Eiffage, agence de Chaumont ;

**VU** l'avis du 20 mai 2020 de Mme le maire de la commune de Chaumont ;

**VU** l'avis du 25 mai 2020 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis du 22 mai 2020 de la DIR Est ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement, situés sur la RD 65 du PR 44+375 au PR 44+470 sur le territoire de la commune de Chaumont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à une nuit, des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement du carrefour de la zone industrielle de la Dame Huguenotte situés sur la section de la RD 65 du PR 44+375 à PR 44+470, sur le territoire de la commune de Chaumont, la circulation est réglemée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1.

- RD 65 du PR 44+375 au PR 44+470

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 65 du PR 44+470 au carrefour RD 65/RN 67
- RN 67 du carrefour RD 65/RN 67 au carrefour RN 67/RD 619
- RD 619 du carrefour RN67/ RD 619 au carrefour RD 619/RD 65a
- RD 65a du carrefour RD 619/RD 65a au PR 44+375

L'accès à la zone industrielle de la dame Huguenotte sera autorisé.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable la nuit du 9 au 10 juin 2020 (de 20h à 7h).

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise Eiffage
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : le pôle technique de Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme la préfète
- Mme le maire de la commune de Chaumont
- Dir Est
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Entreprise Eiffage

**- 3 JUIN 2020**

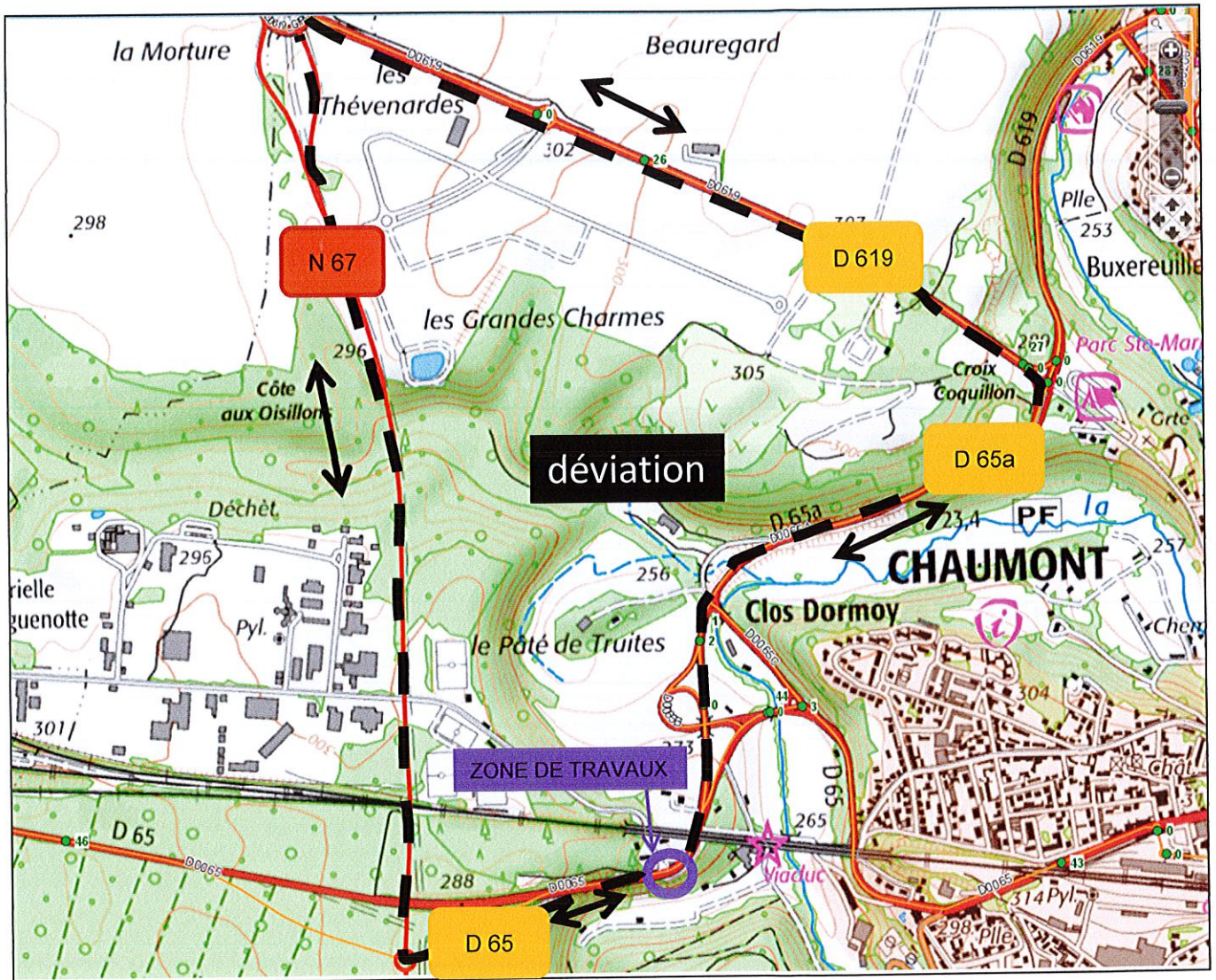
Chaumont, le

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Annexe 1  
ART-CHT-20-042  
Plan de déviation



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-043

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 émanant de l'entreprise Eiffage, agence de Chaumont ;

**VU** l'avis du 25 mai 2020 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la couche de roulement, situés sur la RD 65 du PR 44+375 au PR 44+470 sur le territoire de la commune Chaumont nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5 jours, des travaux relatifs à la réfection de la couche de roulement situés sur la section de la RD 65 du PR 44+375 au PR 44+470, sur le territoire de la commune de Chaumont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 8 au 12 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise Eiffage

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chaumont
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme la préfète
- Mme le maire de la commune de Chaumont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- L'entreprise Eiffage

Chaumont, le                    **- 3 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grelot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-025

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 19 février 2019, relatif à la délégation de signature de M. le directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** les avis en date du 28 mai 2020 de M. le maire de la commune de Coiffy-le-Haut et en date du 29 mai 2020 de M. le maire de la commune de Coiffy-le-Bas ;

**VU** l'avis en date du 16 mars 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création de vibreurs, situés sur la RD 158 du PR 10+000 au PR 12+670 sur le territoire des communes de Coiffy-le-Bas et de Coiffy-le-Haut, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à trois semaines, des travaux de création de vibreurs situés sur la RD 158 du PR 10+000 au PR 12+713 sur le territoire des communes de Coiffy-le-Bas et de Coiffy-le-Haut, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 158 du PR 10+015 (sortie agglomération Coiffy-le-Bas) au PR 12+713 (carrefour avec la RD 26)

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 158 du PR 10+015 au carrefour avec la RD 130,
- RD 130 du carrefour avec la RD 158 au carrefour avec la RD 26,
- RD 26 du carrefour avec la RD 130 au carrefour avec la RD 158.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 8 juin au 12 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Coiffy-le-Bas et de Coiffy-le-Haut,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires des communes de Coiffy-le-Bas et de Coiffy-le-Haut
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

A Chaumont, le 3 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Victor MESSAUD







direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grelot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-039

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROMAIN-SUR-MEUSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 8 décembre 2017, relatif à la délégation de signature de M. Victor MESSAUD, directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** l'avis en date du 3 juin 2020 de M. le maire de la commune de Bourg-Sainte-Marie ;

**VU** l'avis en date du 3 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**VU** la demande formulée par le SDED 52 ;

**CONSIDÉRANT** que l'affluence exceptionnelle liée à la réouverture de la déchetterie située sur la RD 119 au PR 28+400, hors agglomération sur le territoire de la commune de Romain-sur-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée du désordre, estimée à 5 jours, lié à la réouverture de la déchetterie située sur la RD119 au PR 28+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Romain-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

• *La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, et représentés sur le plan joint en annexe :*

- RD 119 du PR 27+650 au PR 28+400

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe :

- Voie communale de Romain-sur-Meuse du carrefour avec la RD 119 (PR 27+650) au carrefour avec la RD 74,
- RD 74 du carrefour avec la VC de Romain-sur-Meuse au carrefour avec la RD 119,
- RD 119 du carrefour avec la RD 74 au PR 28+400.

• La voie communale reliant Romain-sur-Meuse à la RD74 est limitée à une vitesse de 50 km/h et l'interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC est exceptionnellement suspendue pendant les créneaux d'activation de la déviation.

• La vitesse est limitée à 50 km/h sur la RD119 de la sortie de l'agglomération de Bourg-Sainte-Marie à la déchetterie (PR 28+400).

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 9 au 23 juin et uniquement pendant l'ouverture de la déchetterie soit les mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h et les jeudis de 14h à 18h. La déviation sera levée en dehors de ces créneaux horaires.

Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SDED 52 – 40 bis rue du Maréchal Foch – 52000 CHAUMONT
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
SDED 52 – 40 bis rue du Maréchal Foch – 52000 CHAUMONT

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

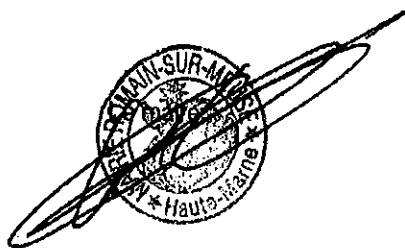
- affichage en mairie de Romain-sur-Meuse et Bourg-Sainte-Marie,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Romain-sur-Meuse
- M. le maire de la commune de Bourg-Sainte-Marie
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SDED 52



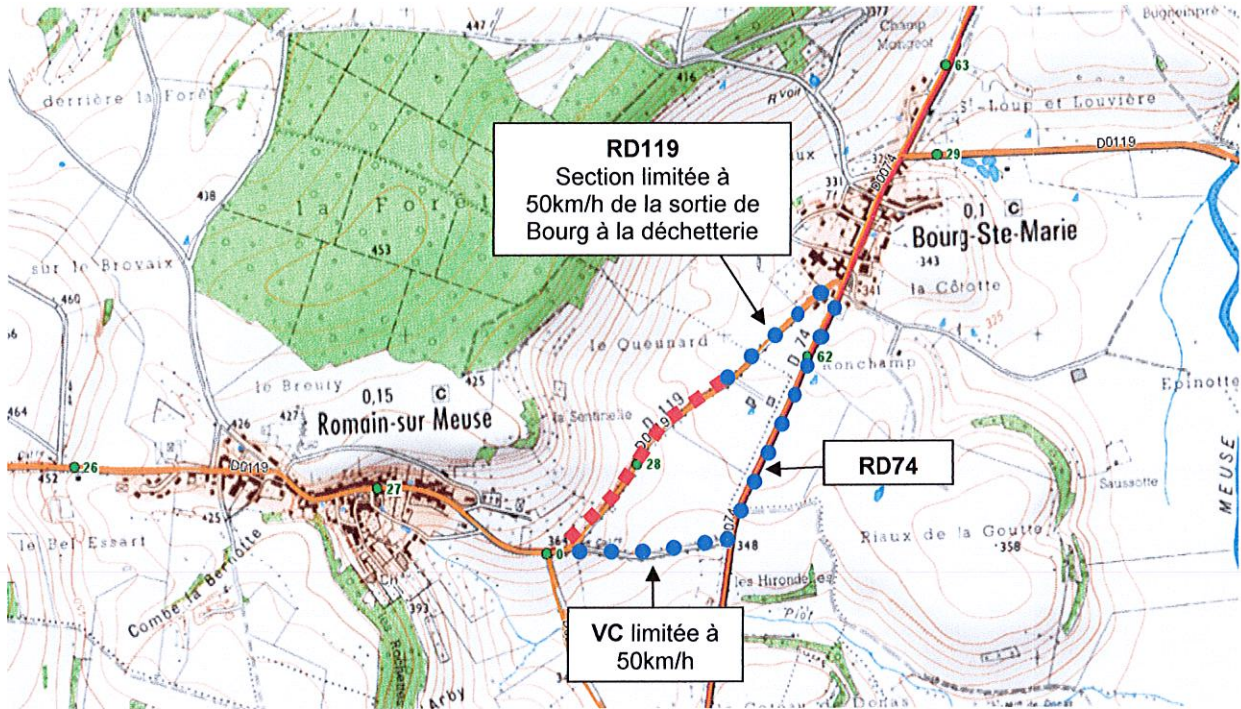
Jean-Claude KLEIN

Le 03 JUIN 2020

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur adjoint des infrastructures  
du territoire,



Victor MESSAUD



■ ■ ■ ■ Section de RD interdite à la circulation

● ● ● ● Itinéraire de déviation dans les deux sens

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 29 mai 2020 émanant de l'entreprise BONGARZONE TP – 5 rue de l'Avenir – 52200 Saints-Geosmes ;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement d'entrée d'agglomération situés sur la RD 35 du PR 03+375 au PR 03+580 sur le territoire de la commune de Neuilly-L'Évêque, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2,5 mois, des travaux d'aménagement d'entrée d'agglomération situés sur la RD 35 du PR 03+375 au PR 03+580 sur le territoire de la commune de Neuilly-L'Évêque, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 4 juin au 14 août 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise BONGARZONE TP – 5 rue de l'Avenir – 52200 Saints-Geosmes.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Neuilly-L'Evêque,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Neuilly-L'Evêque
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise BONGARZONE TP

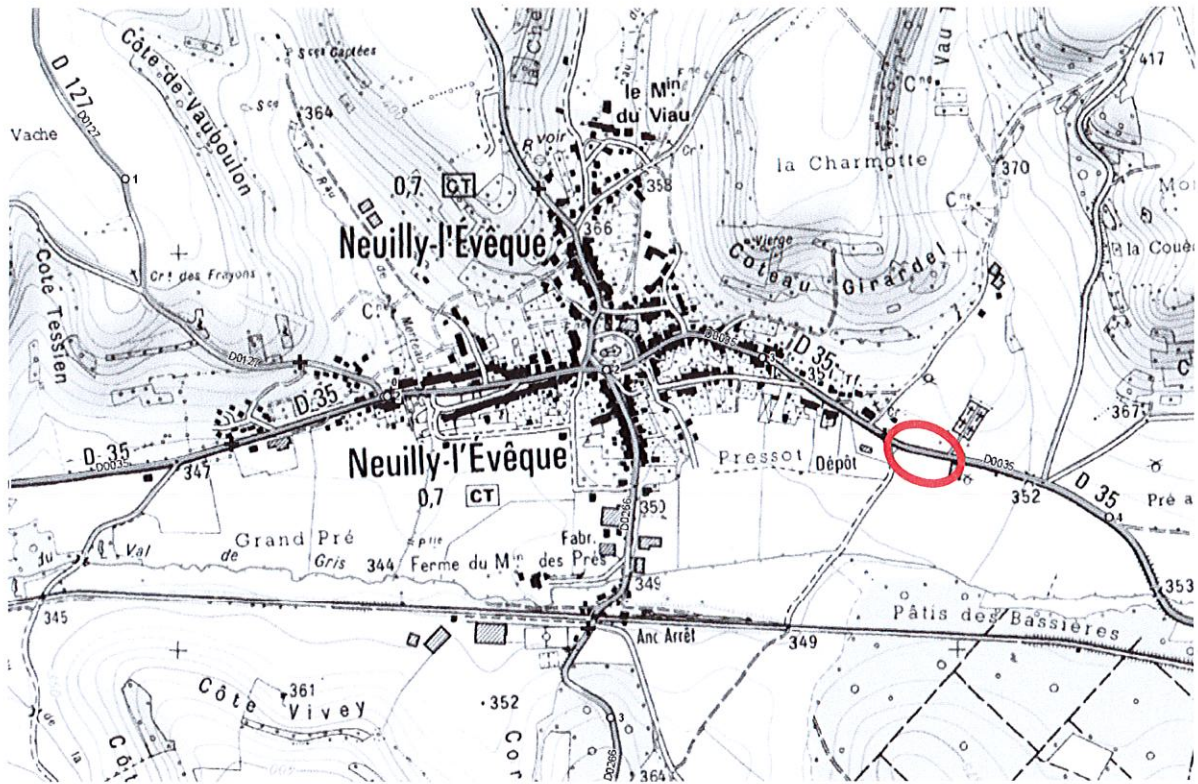
Le 3 juin 2020,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-20-040



Zone de travaux

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-055

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement et de renforcement de chaussée, situés sur la RD 147 du PR 2+965 au PR 4+920 sur le territoire des communes de Reynel et de Vignes-la-Côte, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 semaines, des travaux relatifs à l'aménagement et au renforcement de chaussée situés sur la section de la RD 147 du PR 2+965 au PR 4+920 et de la RD 25 du PR 2+000 au PR 2+050, sur le territoire des communes de Reynel et de Vignes-la-Côte, la circulation est réglementée comme suit :

- vitesse limitée à 70 km/h au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.



## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 5 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Reynel et de Vignes-la-Côte
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires des communes de Reynel et de Vignes-la-Côte
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU

Chaumont, le

**- 4 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont,



Bélanda RODRIGUES

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 septembre 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 4 juin 2020 émanant de l'entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-20-036 en date du 25 mai 2020, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création de génie-civil pour le réseau de fibre optique, situés sur la RD 262 du PR 07+413 au PR 07+960 sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines, des travaux relatifs à la création de génie-civil pour le réseau de fibre optique, situés sur la RD 262 du PR 07+413 au PR 07+960 sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, la circulation est réglementée comme suit :

RD 262 du PR 07+413 au PR 07+810 (Rue des acacias)

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

RD 262 au PR 07+960

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit des sections réglementées à sens unique sus indiquées et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Hûmes-Jorquenay,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

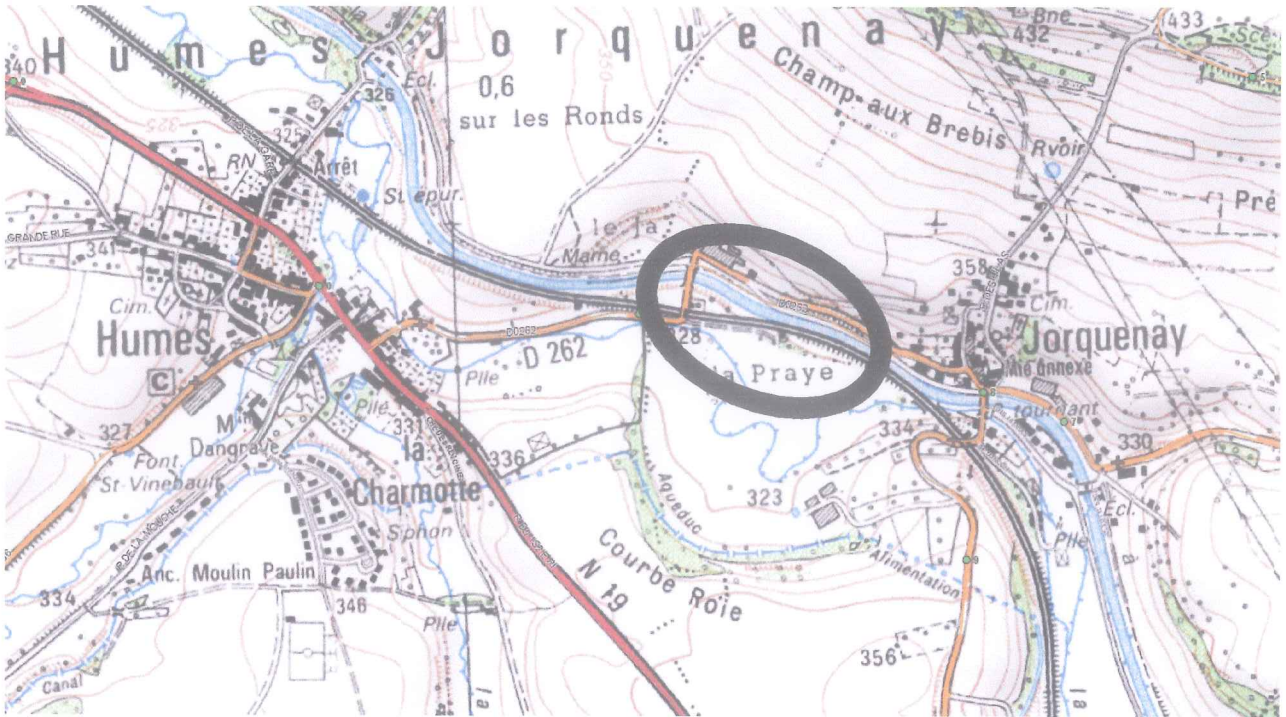
- M. le maire de la commune de Hûmes-Jorquenay
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise OPTIC-BTP

Le 5 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Zone réglementée



## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 4 juin 2020 émanant de CIRCET, agence Est, 72 route nationale, 52800 FOULAIN ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction d'un relais de téléphone, situés sur la RD 107 au PR 10+535 sur le territoire de la commune de Châteauvillain, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 5 jours, des travaux relatifs à la construction d'un relais de téléphone situés sur la section de la RD 107 du PR 10+510 au PR 10+560, sur le territoire de la commune de Châteauvillain, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 8 au 12 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position : CIRCET, agence est, 72 route nationale, 52800 FOULAIN

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Châteauvillain
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Châteauvillain
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- CIRCET

Chaumont, le 8 JUIN 2020

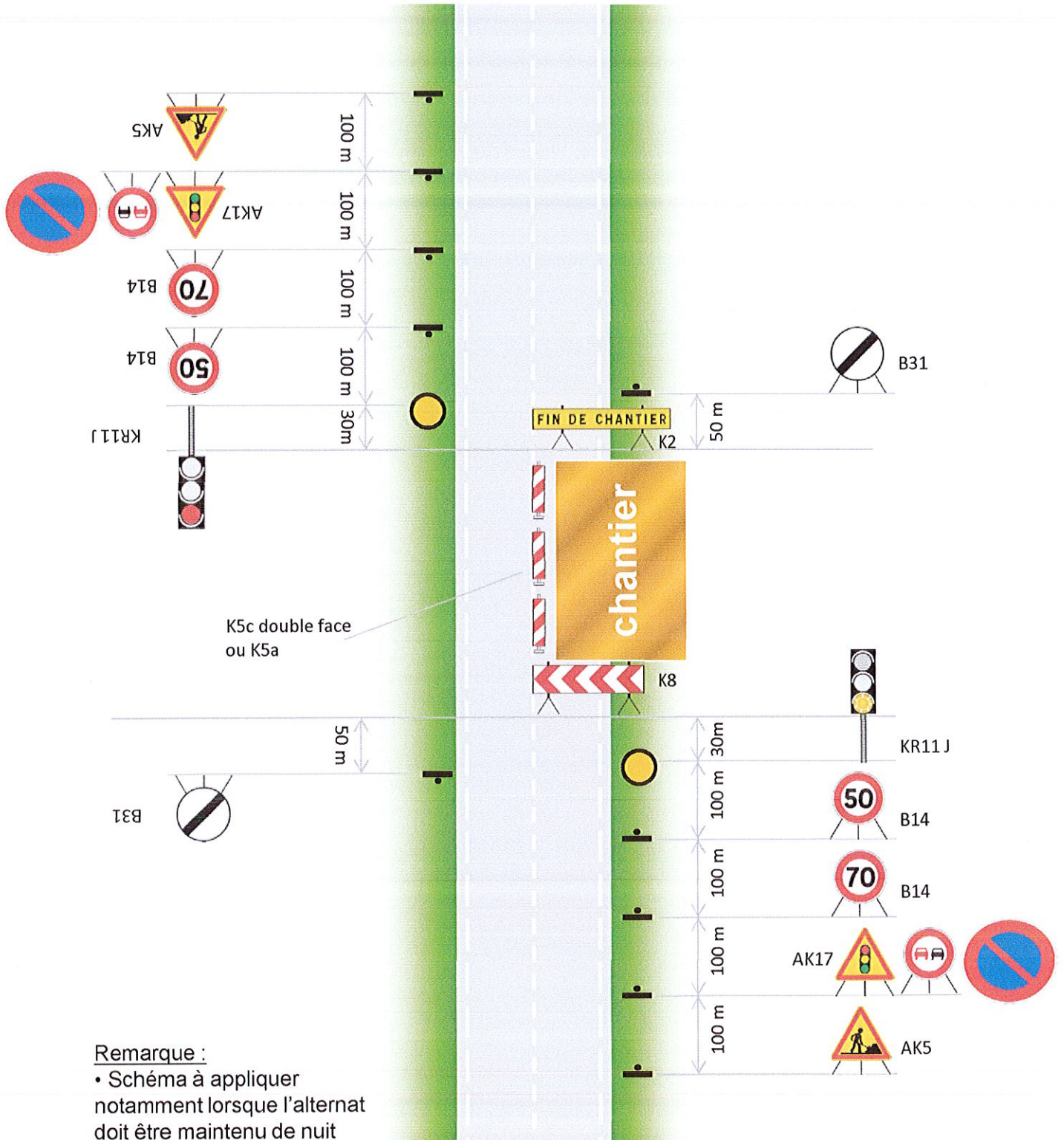
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

# Chantiers fixes Alternat par signaux tricolores

CF24



Remarque :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit en l'absence de visibilité réciproque

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 septembre 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis du 5 juin 2020 de M. le maire de la commune de Villegusien-le-Lac ;

**VU** l'avis du 8 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 292 du PR 04+000 au PR 05+700 sur le territoire des communes de Prangey (commune de Villegusien-le-Lac) et Baissey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 292 du PR 04+000 au PR 05+700 sur le territoire des communes de Prangey (commune de Villegusien-le-Lac) et Baissey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires le matin avant 8h30 et le soir après 17h00, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 292 du PR 04+000 au PR 05+700



La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 292 du PR 05+700 jusqu'au carrefour avec la RD 26, via Prangey (commune de Villegusien-le-Lac)
- RD 26 du carrefour avec la RD 292 jusqu'au carrefour avec la RD 149
- RD 149 du carrefour avec la RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 292
- RD 292 du carrefour avec la RD 149 jusqu'au PR 04+000

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Centre Technique Départemental – Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – 52000 Chaumont.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Villegusien-le-Lac et Baissey.
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

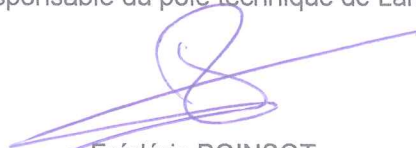
## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

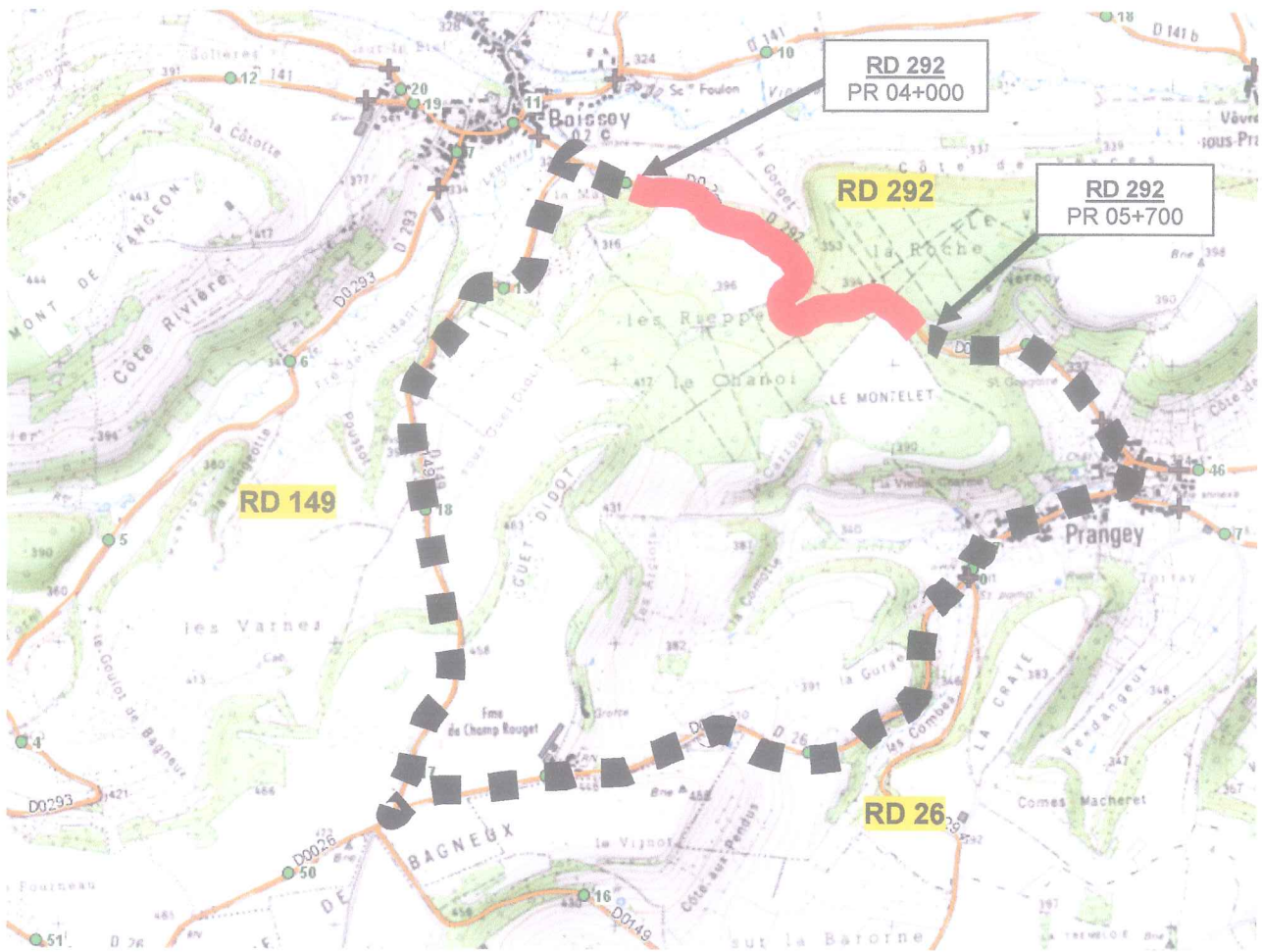
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires des communes de Villegusien-le-Lac et Baissey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 8 juin 2020  
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation 

Itinéraire de déviation 

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par Audrey Grellot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-024

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 19 février 2019, relatif à la délégation de signature de M. le directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** l'avis en date du 3 juin 2020 de M. le maire de la commune de Melay ;

**VU** la demande d'avis en date du 28 mai 2020 adressée à M. le maire de la commune de Voisey ;

**VU** l'avis en date du 16 mars 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose de bordures sous l'ouvrage d'art, situés sur la RD 124B du PR 09+055 au PR 11+100 sur le territoire des communes de Melay et de Voisey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à trois semaines, des travaux de pose de bordures sous l'ouvrage d'art, situés sur la RD 124B du PR 09+055 au PR 11+100 sur le territoire des communes de Melay et de Voisey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, **sauf transports scolaires et riverains**, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 124B du PR 09+055 (EB10 Melay) au PR 11+100

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 124B du PR 09+055 au carrefour avec la RD 124,
- RD 124 du carrefour avec la RD 124B au carrefour avec la RD 123,
- RD 123 du carrefour avec la RD 124 au carrefour avec la RD 124B,
- RD 124B du carrefour avec la RD 123 au PR 11+100.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 15 juin au 3 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Melay et Voisey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

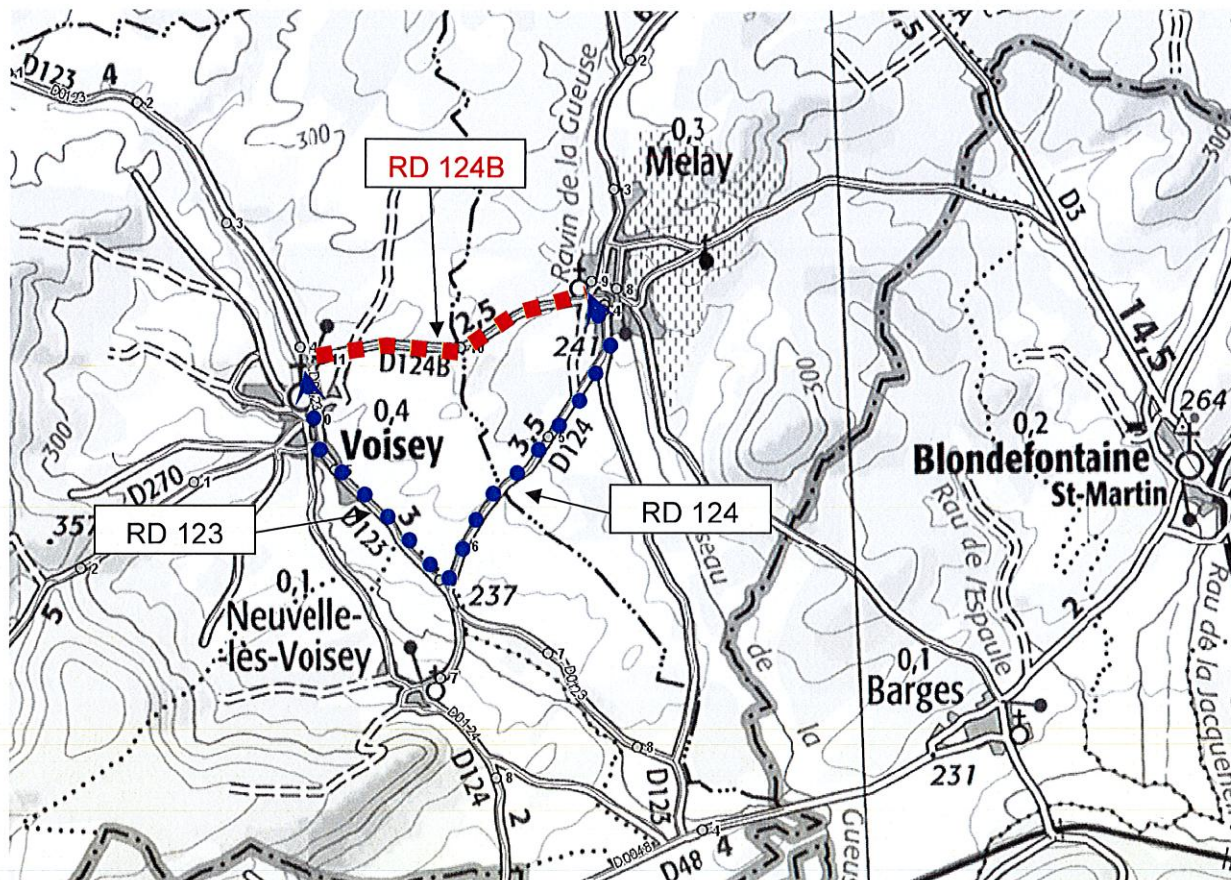
- MM. les maires des communes de Melay et Voisey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

A Chaumont, le 8 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Victor MESSAUD





■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ Route barrée

◀ ● ● ● ● ● ▶ Itinéraire de déviation dans les deux sens

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-041

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 3 juin 2020 émanant de SPIE CITYNETWORKS – 32 rue de la Redoute – 21850 SAINT APOLLINAIRE ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de dépose de glissières sur l'ancien site du radar, situés sur la RD 417 au PR 20+500 sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux, commune associée de Nogent, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 journée, des travaux de dépose de glissières sur l'ancien site du radar, situés sur la RD 417 au PR 20+500 sur le territoire de la commune d'Essey-les-Eaux, commune associée de Nogent, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 15 au 30 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SPIE CITYNETWORKS – 32 rue de la Redoute – 21850 SAINT-APOLLINAIRE

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de la commune de Nogent,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Nogent
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SPIE CITYNETWORKS

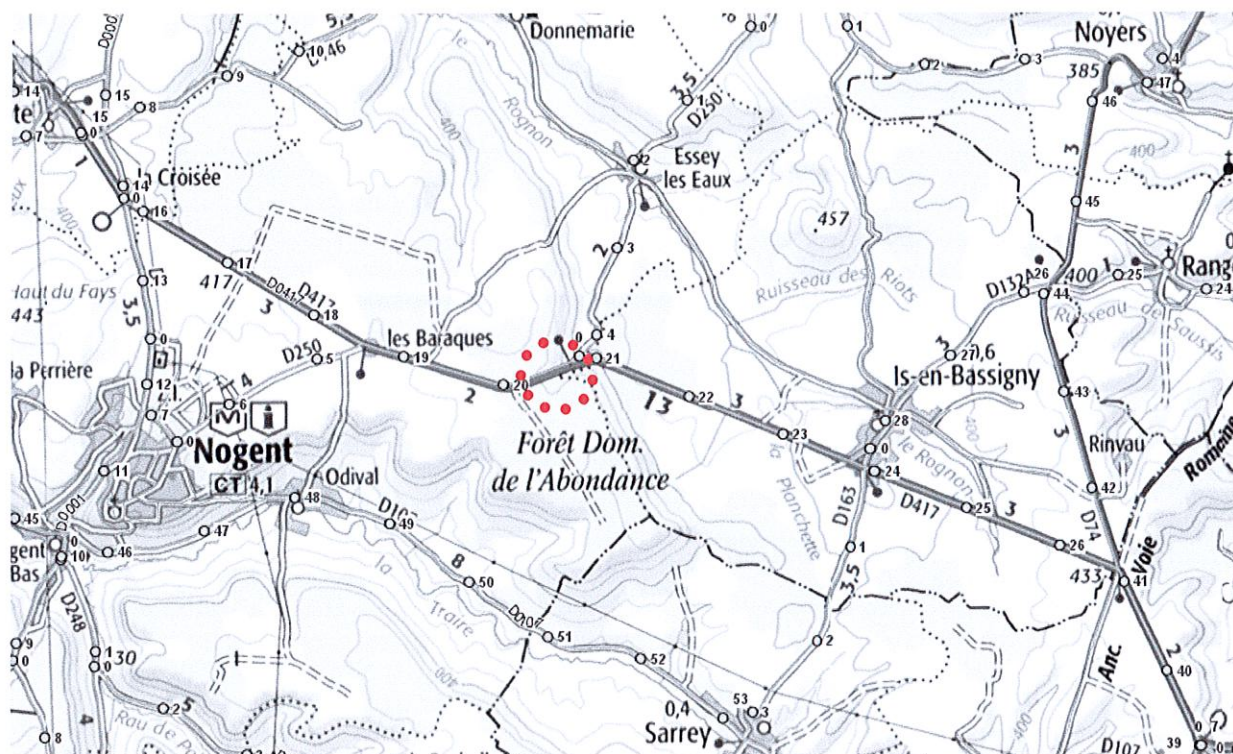
Le 8 juin 2020,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-20-041



Zone de travaux



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 septembre 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU l'avis du 5 juin 2020 de M. le maire de la commune de Fayl-Billot et l'avis du 9 juin 2020 de M. le maire de la commune de Rougeux ;

VU l'avis du 8 juin 2020 de la DDT par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

VU l'avis du 5 juin 2020 de la DIR EST – district de Remiremont ;

VU l'avis du 8 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 313 du PR 04+321 au PR 04+676 sur le territoire de la commune de Rougeux, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 313 du PR 04+321 au PR 04+676 sur le territoire de la commune de Rougeux, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires le matin avant 8h30 et le soir après 17h00, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 313 du PR 04+321 au PR 04+676

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 103 du carrefour avec la RD 313 jusqu'au carrefour avec la RD 34
- RD 34 du carrefour avec la RD 103 jusqu'au carrefour avec la RD 14
- RD 14 du carrefour avec la RD 34 jusqu'au carrefour avec la RN 19, via Charmoy (commune de Fayl-Billot) et Fayl-Billot
- RN 19 du carrefour avec la RD 14 jusqu'au carrefour avec la RD 313
- RD 313 du carrefour avec la RN 19 jusqu'au PR 04+321, via Rougeux

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Centre Technique Départemental – Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny – 52000 Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Rougeux
- affichage en mairie de Fayl-Billot et Maizières-sur-Amance
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

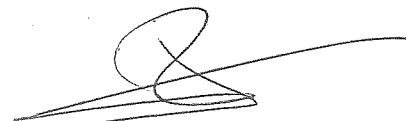
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

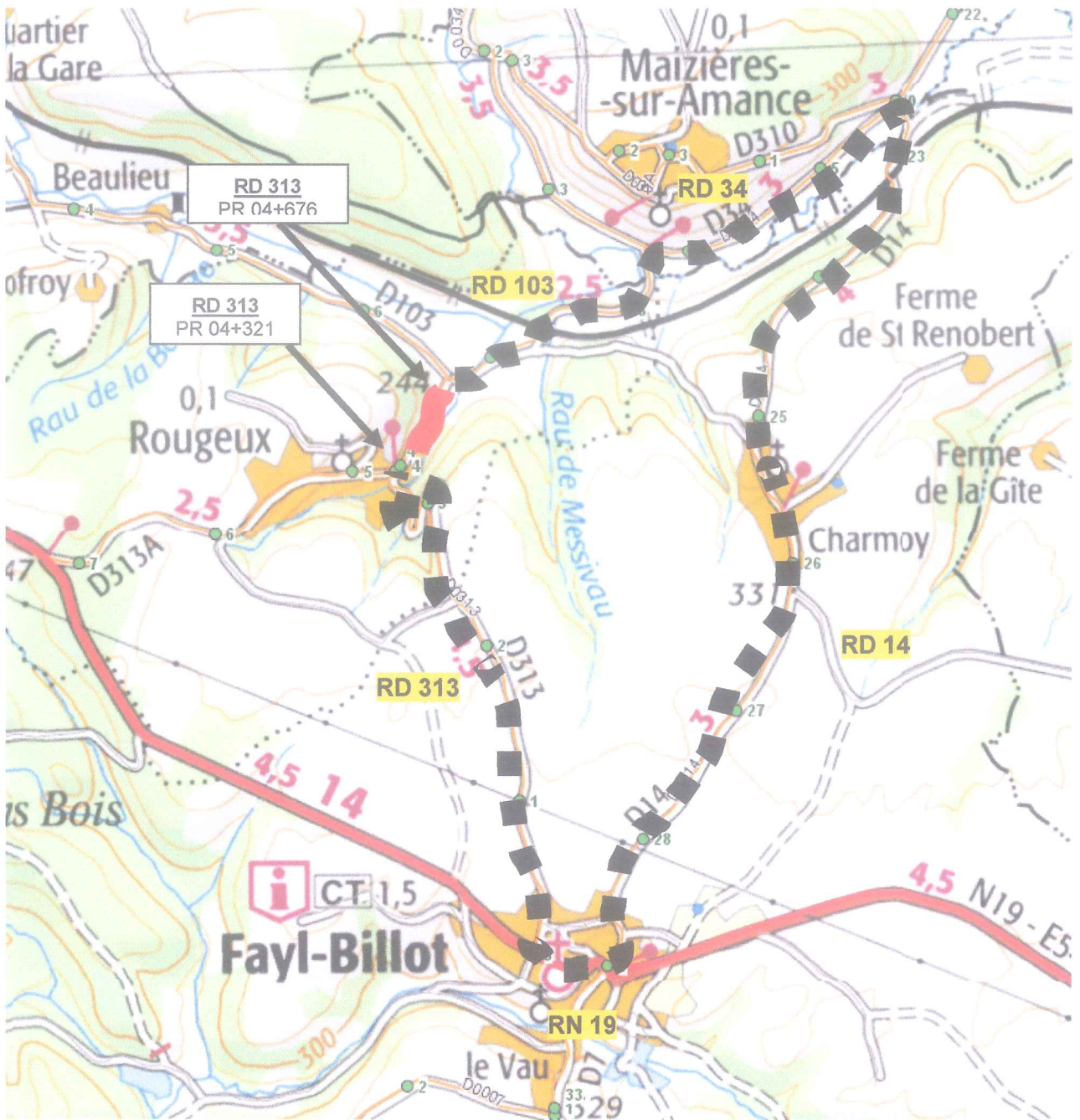
- Mme la préfète
- M. le maire de la commune de Rougeux
- MM. les maires des communes de Fayl-Billot et Maizières-sur-Amance
- DIR EST – district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 9 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation



Itinéraire de déviation



direction des infrastructures  
du territoire  
pôle technique de Langres  
Route de Noidant  
52200 LANGRES

affaire suivie par : David LAMBERT  
tél. : 03 25 90 52 90  
[david.lambert@haute-marne.fr](mailto:david.lambert@haute-marne.fr)  
Réf. : ArT-LAN-20-044

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 septembre 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis du 5 juin 2020 de M. le maire de la commune de Fayl-Billot et l'avis du 9 juin 2020 de M. le maire de la commune de Rougeux ;

**VU** l'avis du 5 juin 2020 de la DDT par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis du 5 juin 2020 de la DIR EST – district de Remiremont ;

**VU** l'avis du 8 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 313 du PR 00+410 au PR 03+888 sur le territoire des communes de Rougeux et Fayl-Billot, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 313 du PR 00+410 au PR 03+888 sur le territoire des communes de Rougeux et Fayl-Billot, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires le matin avant 8h30 et le soir après 17h00, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 313 du PR 00+410 au PR 03+888

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 313 du PR 03+888 jusqu'au carrefour avec la RD 313A, via Rougeux
- RD 313A du carrefour avec la RD 313 jusqu'au carrefour avec la RN 19
- RN 19 du carrefour avec la RD 313A jusqu'au carrefour avec la RD 313, via Fayl-Billot
- RD 313 du carrefour avec la RN 19 jusqu'au PR 00+410

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Langres
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Fayl-Billot et Rougeux
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

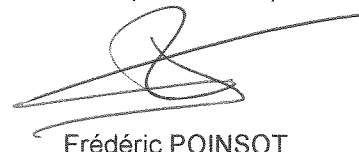
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

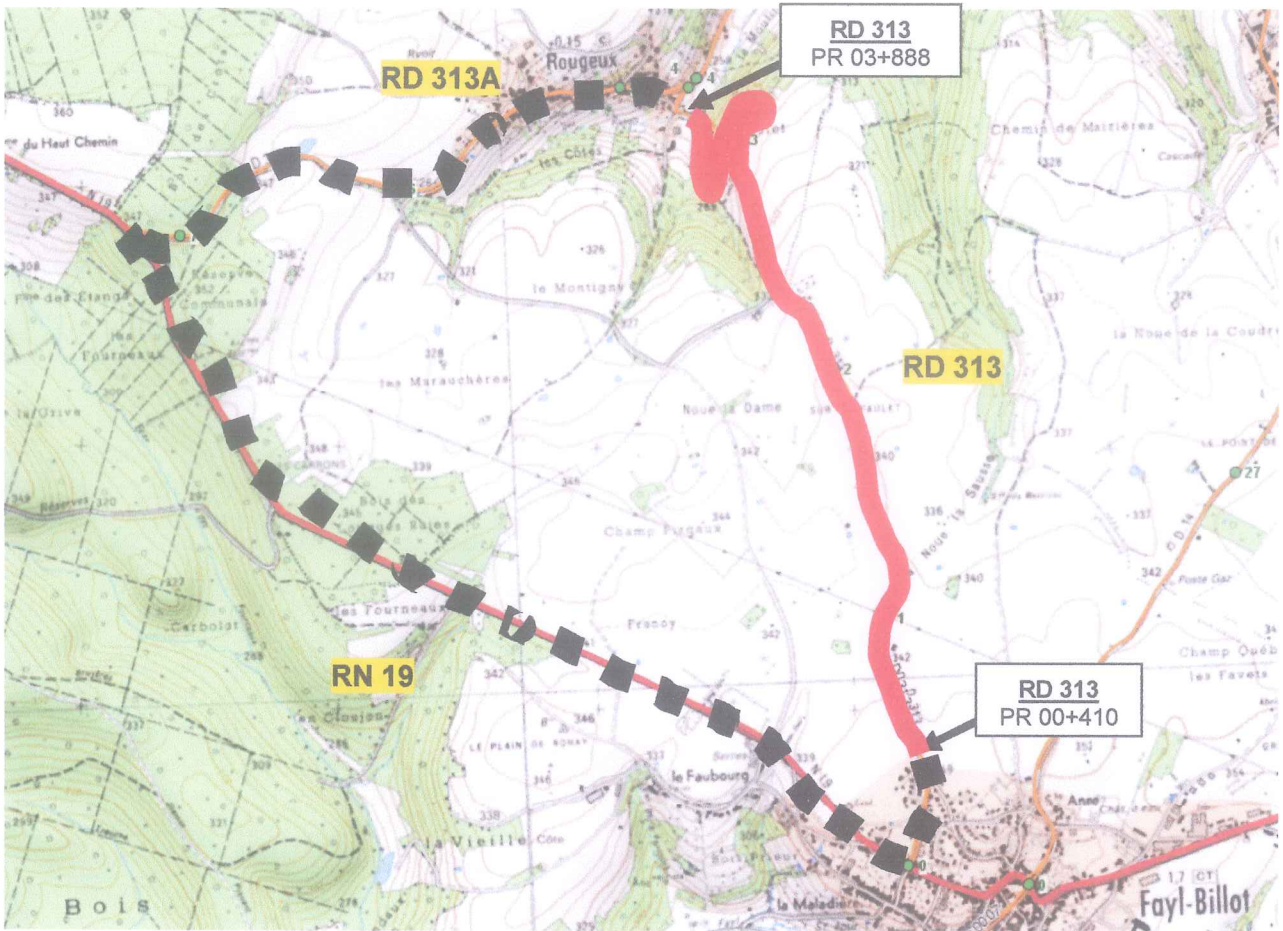
- Mme la préfète
- MM. les maires des communes de Fayl-Billot et Rougeux
- DIR EST – district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 9 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 19 février 2019, relatif à la délégation de signature de M. le directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande en date du 4 juin 2020 émanant de l'entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-20-036 en date du 25 mai 2020, autorisant la réalisation des travaux ;

**VU** l'avis du 8 juin 2020 de M. le maire de la commune de Hûmes-Jorquenay ;

**VU** l'avis du 8 juin 2020 de la DIR EST – district de Remiremont ;

**VU** l'avis du 8 juin 2020 de la DDT par délégation de madame le Préfet de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis du 8 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création de génie-civil pour le réseau de fibre optique, situés sur la RD 262 du PR 07+960 au PR 08+460 sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 semaine, des travaux de création de génie-civil pour le réseau de fibre optique, situés sur la RD 262 du PR 07+960 au PR 08+460 sur le territoire de la commune de Hûmes-Jorquenay, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 262 du PR 07+960 au PR 08+460

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 262 du PR 08+460 jusqu'au carrefour avec la RN 19, via Hûmes-Jorquenay
- RN 19 du carrefour avec la RD 262 jusqu'au carrefour avec la RD 262A
- RD 262A du carrefour avec la RN 19 jusqu'au carrefour avec la RD 262, via Hûmes-Jorquenay
- RD 262 du carrefour avec la RD 262A jusqu'au PR 07+960

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Hûmes-Jorquenay,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

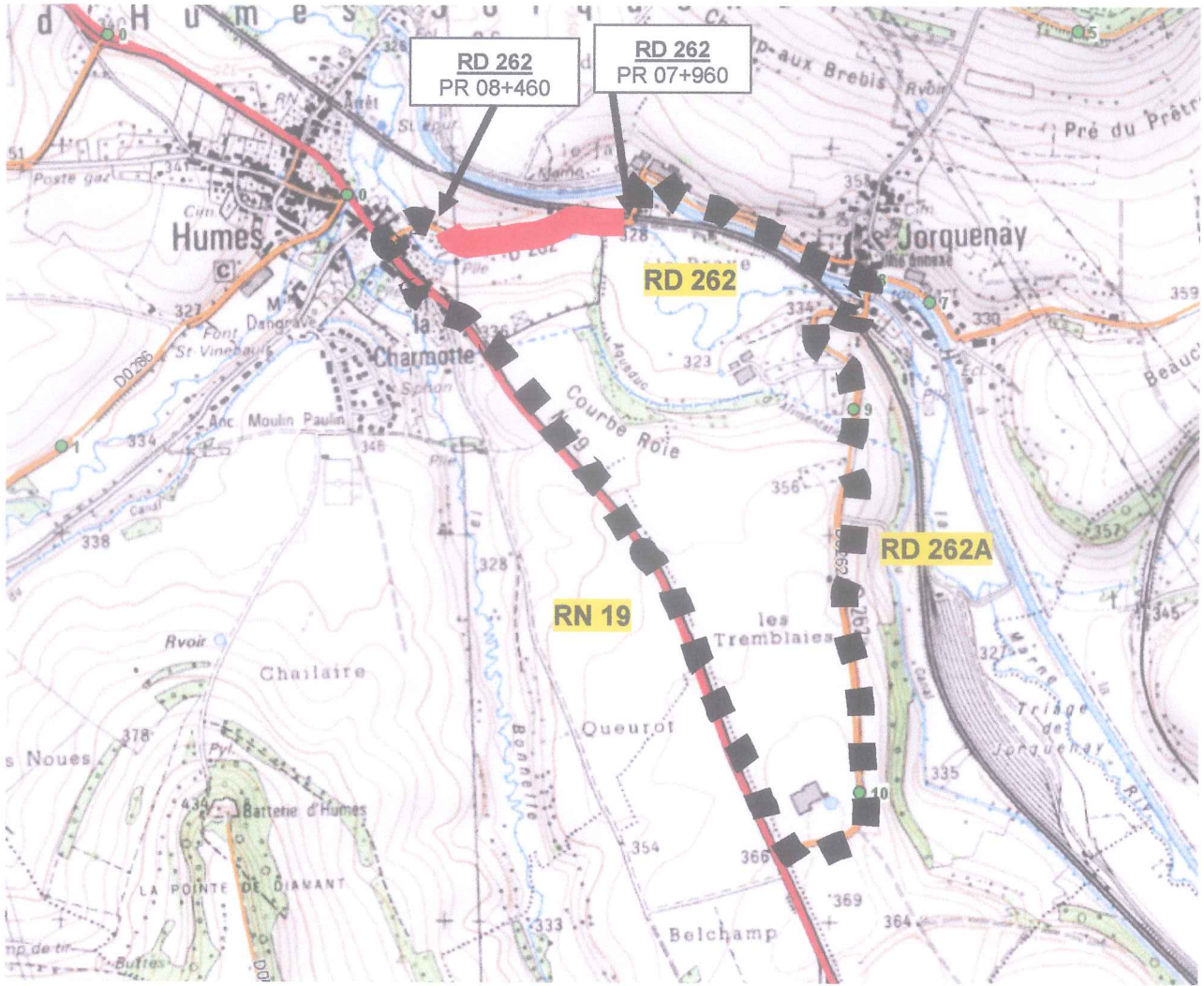
- Mme la préfète
- M. le maire de la commune de Hûmes-Jorquenay
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- DIR EST – district de Remiremont
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise OPTIC-BTP

Le **10 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur adjoint des infrastructures du territoire

Victor MESSAUD





Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-046

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 émanant du centre technique départemental ;

**VU** l'avis en date du 26 mai 2020 de la commune de Châteauvillain;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 207, du PR 0+684 au PR 1+500, sur le territoire de communes d'Essey-les-Ponts, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à une demi-journée des travaux d'enduits superficiels, situés sur la section de la RD 207, du PR 0+684 au PR 1+500, sur le territoire de la commune d'Essey-les-Ponts, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 207 du PR 0+684 au PR 1+500

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 6 , du carrefour RD 6/RD 207 au carrefour RD 6/VC( rue de la tuilerie)

- VC (rue de la tuilerie), du carrefour RD 6/RD VC (rue de la tuilerie) au carrefour RD VC (rue de la tuilerie) /RD 207

Le centre technique départemental laissera passer les transports scolaires.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable une demi-journée dans la période du 15 au 19 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : centre technique départemental
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Châteauvillain et Essey-les-Ponts,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Châteauvillain
- M. le maire délégué d'Essey-les-Ponts
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

Chaumont, le **12 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

# D207 Essey Les Ponts

du PR0+684 au 1+500

15 et 16 juin 2020

CE de Châteauvillain



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-047

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 émanant du centre technique départemental ;

**VU** l'avis en date du 3 juin 2020 de Mme le maire de Villiers-le-Sec ;

**VU** l'avis en date du 4 juin 2020 de Mme le maire de Jonchery ;

**VU** l'avis en date du 8 juin 2020 de M. le maire d'Euffigneix ;

**VU** l'avis du 2 juin 2020 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 209, du PR 1+244 au PR 3+089, sur le territoire des communes d'Euffigneix et de Villiers-le-Sec, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours des travaux d'enduits superficiels, situés sur la section de la RD 209, du PR 1+244 au PR 3+089, sur le territoire des communes d'Euffigneix et de Villiers-le-Sec, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 209, du PR 1+244 au PR 3+089

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 209, du PR 1+244 au carrefour RD 209/RD 619
- RD 619, du carrefour RD 209/RD 619 au carrefour RD 619/RD 109
- RD 109, du carrefour RD 619/RD 109 au carrefour RD 109/ RD 209
- RD 209, du carrefour RD 109/RD 209 au PR 3+089

Le centre technique départemental laissera passer les transports scolaires.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable 2 jours dans la période du 16 au 19 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : CTD
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Euffigneix, Villiers-le-Sec et Jonchery,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme les maires des communes de Villiers-le-Sec et de Jonchery
- M. le maire de la commune d'Euffigneix
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

Chaumont, le **12 JUIN 2020**

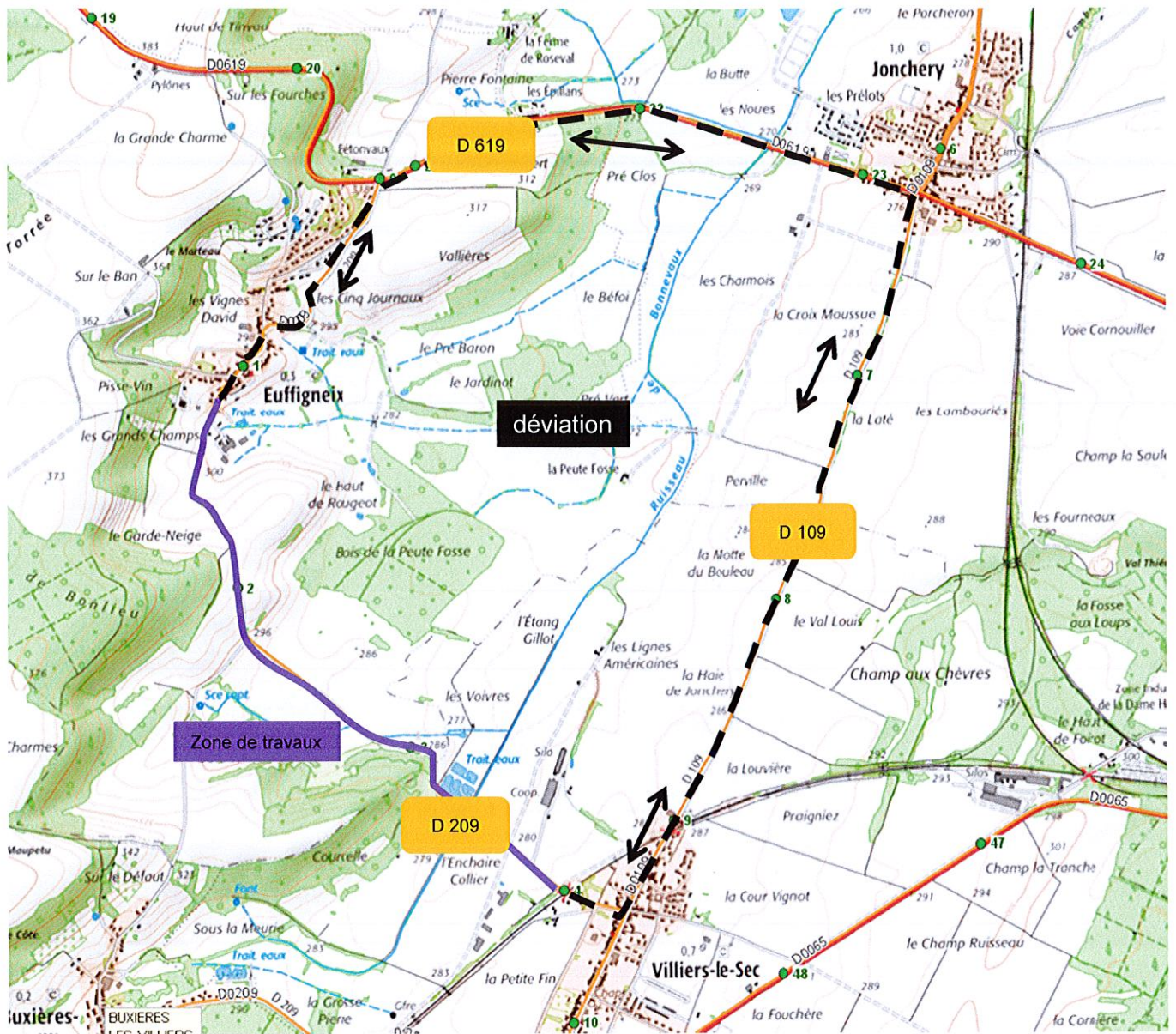
Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

# Annexe 1 plan de déviation

ART-CHT-20-047



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-061

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 émanant du centre technique départemental ;

**VU** l'avis en date du 11 juin 2020 de la commune Latrency-Ormoy-sur-Aube;

**VU** l'avis en date du 12 juin 2020 de la commune de Gevrolles;

**VU** l'avis en date du 11 juin 2020 du département de la Côte-d'Or ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 205, du PR 2+177 au PR 3+918, sur le territoire de la commune d'Ormoy-sur-Aube, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à une journée des travaux d'enduits superficiels, situés sur la section de la RD 205, du PR 2+177 au PR 3+918, sur le territoire de la commune d'Ormoy-sur-Aube, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 205 du PR 2+177 au PR 3+918



La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD145 , du carrefour RD 205/RD 145 au carrefour RD 145/RD 396
- RD 396 du carrefour RD 145/RD 396 au carrefour RD 996/RD 220 (Gevrolles, Côte d'Or)
- RD 220 du carrefour RD 996/RD 220 (Gevrolles) au PR 3+918 de la RD 205 (limite département Haute-Marne)

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable une journée dans la période du 15 au 19 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : centre technique départemental
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Latrency-Ormoy-sur-Aube, Gevrolles
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Latrency-Ormoy-sur-Aube
- Mme le maire de la commune de Gevrolles
- Conseil départemental de Côte-d'Or
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

Chaumont, le **12 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Bélinda Rodriguès

tél. : 03 25 02 39 42

Réf. : ART-CHT-20-062

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que l'état de l'ouvrage sur le ruisseau d'Oudincourt, situé sur la RD 167, au PR 7+320, sur le territoire de la commune d'Oudincourt, nécessite pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pour faire suite à l'état de l'ouvrage soumis à des dégradations structurelles, situé sur la RD 167, au PR 7+320, sur le territoire de la commune d'Oudincourt, par mesure de sécurité et pour une durée estimée à 6 semaines, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 17 juin au 28 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie d'Oudincourt
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune d'Oudincourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Chaumont, le **12 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

**ARRÊTÉ ArP-LAN-20-002**  
**PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE**  
**SUR LA RD 20 DU PR 29+762 AU PR 30+148**  
**SUR LE TERRITOIRE**  
**DE LA COMMUNE DE AUBERIVE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du président du conseil départemental sur les routes départementales hors agglomération ;

**VU** le premier alinéa de l'article R411-8 du code de la route relatif à la possibilité pour l'autorité investie du pouvoir de police de prescrire, lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige, des mesures plus rigoureuses que les dispositions générales du code de la route ;

**VU** l'article R413-14 du code de la route relatif aux infractions aux limitations de vitesse ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du 6 novembre 2017 portant élection de M. le Président du conseil départemental ;

**VU** la délibération en date du 6 novembre 2017 portant élection des Vice-Présidents et des membres de la commission permanente ;

**VU** l'arrêté en date du 9 novembre 2017 de M. le Président du conseil départemental portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anne-Marie NEDELEC ;

**CONSIDÉRANT** que l'ouvrage d'art dit de La Thuillière est implanté dans une zone particulièrement sinueuse ;

**CONSIDÉRANT** qu'on situe, sur cette même zone, plusieurs habitations et qu'il convient d'assurer la sécurité des habitants et des usagers circulant sur la RD 20 au lieudit « La Thuillière » ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des éléments précités, il est nécessaire de limiter la vitesse sur la RD 20 du PR 29+762 au PR 30+148, sur le territoire de la commune de AUBERIVE.

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1

**Dans le sens AUBERIVE → PRASLAY, la vitesse de tous les véhicules est limitée comme suit :**

- Vitesse limitée à 70km/h sur la section de la RD 20 comprise entre le PR 29+762 et le PR 29+829,

- Vitesse limitée à 50 km/h sur la section de la RD 20 comprise entre le PR 29+829 et le PR 30+043.

**Dans le sens PRASLAY → AUBERIVE, la vitesse de tous les véhicules est limitée comme suit :**

- Vitesse limitée à 50 km/h sur la section de la RD 20 comprise entre le PR 30+148 et le PR 29+884.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

## ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux dispositions de l'article R413-14 du code de la route.

## ARTICLE 5

Les dispositions antérieures relatives aux règles de circulation qui sont contraires au présent arrêté sont abrogées.

## ARTICLE 6


M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui doit être publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne.

Copie du présent arrêté doit être transmise à :

- Monsieur le maire de la commune de AUBERIVE pour affichage

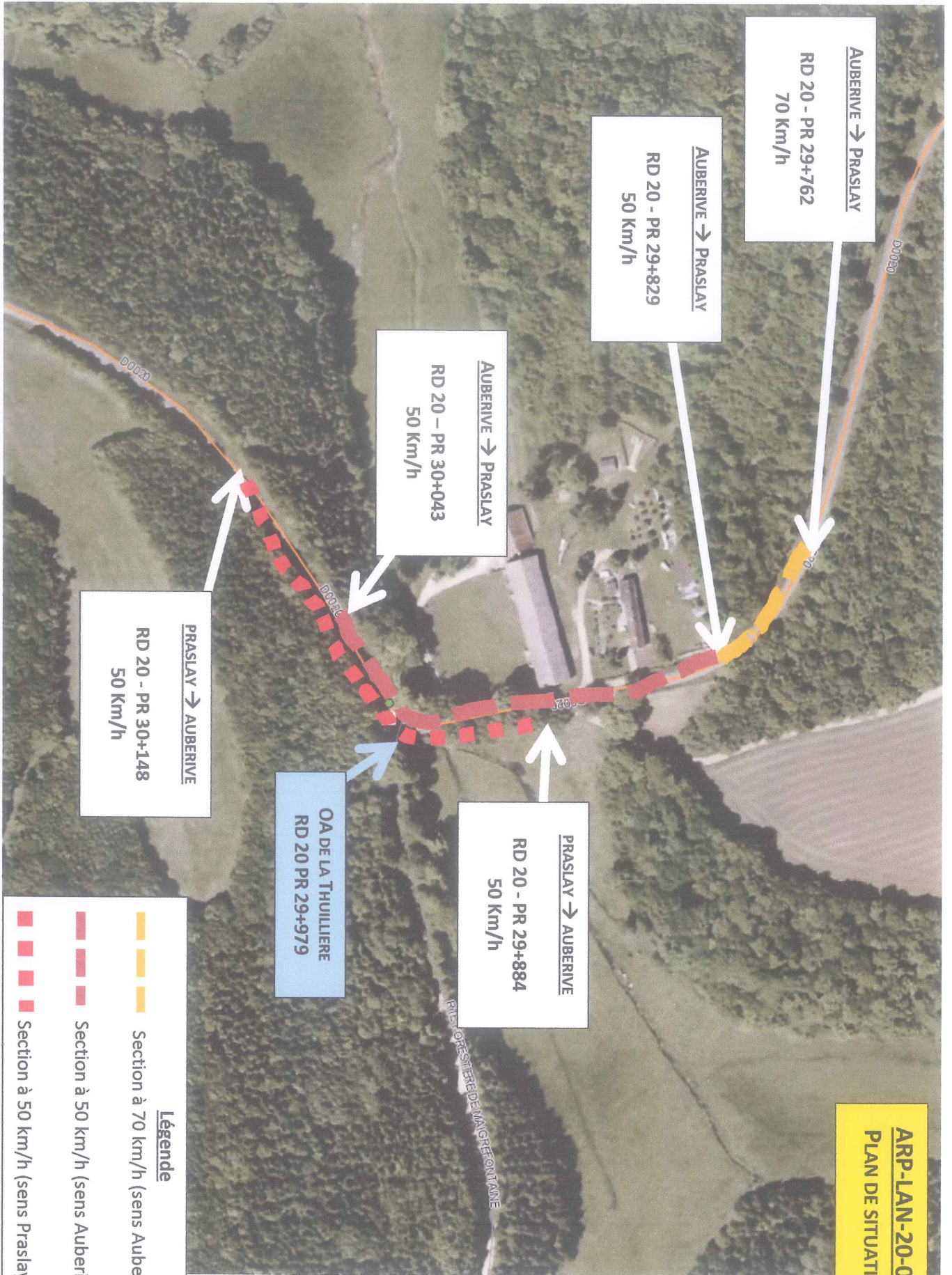
Chaumont, le **12 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,



Anne-Marie NEDELEC

**ARP-LAN-20-002**  
**PLAN DE SITUATION**



AUBERIVE → PRASLAY  
RD 20 - PR 29+762  
70 Km/h

AUBERIVE → PRASLAY  
RD 20 - PR 29+829  
50 Km/h

AUBERIVE → PRASLAY  
RD 20 - PR 30+043  
50 Km/h

PRASLAY → AUBERIVE  
RD 20 - PR 30+148  
50 Km/h

**OA DE LA THUILLIERE**  
RD 20 PR 29+979

PRASLAY → AUBERIVE  
RD 20 - PR 29+884  
50 Km/h

- Légende**
- Section à 70 km/h (sens Auberive/Praslay)
  - Section à 50 km/h (sens Auberive /Praslay)
  - Section à 50 km/h (sens Praslay/Auberive)

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellet  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-042

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature de du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** les avis en date du 6 mai 2020 de M. le maire de la commune de Brainville-sur-Meuse et M. le maire de la commune de Malaincourt-sur-Meuse ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 3 mai 2020 à la commune d'Hâcourt ;

**VU** l'avis en date du 26 mai 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux préparatoires avant renouvellement de la couche de roulement (reconstruction d'aqueduc) situés sur la RD 212 au PR 1+770 sur le territoire de la commune de Brainville-sur-Meuse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux préparatoires avant renouvellement de la couche de roulement (reconstruction d'aqueduc), situés sur la RD 212 au PR 1+770 sur le territoire de la commune de Brainville-sur-Meuse, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, **sauf transports scolaires et riverains**, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe.

- RD 212 du PR 00+644 (Brainville-sur-Meuse) au PR 03+453 (Malaincourt-sur-Meuse)



La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 212 du PR 00+644 au carrefour avec la RD 130,
- RD 130 du carrefour avec la RD 212 au carrefour avec la RD 214,
- RD 214 du carrefour avec la RD 130 au carrefour avec la RD 212,
- RD 212 du carrefour avec la RD 214 au PR 03+453.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 18 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SARL Joël HENRIOT – 1 Chemin de la Montagne – 52150 Huilliécourt
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Brainville-sur-Meuse, Malaincourt-sur-Meuse et Hâcourt,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Brainville-sur-Meuse
- MM. les maires des communes de Malaincourt-sur-Meuse et Hâcourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise HENRIOT TP

A Montigny-le-Roi, le 12 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de pôle,



Fabrice LEMONNIER



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grelot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-043

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature de du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** les avis en, date du 4 mai 2020 de Mme le maire de la commune de Perrusse et M. le maire de la commune de Clefmont et l'avis en date du 5 mai 2020 de M. le maire de la commune de Daillecourt ;

**VU** l'avis en date du 26 mai 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux préparatoires avant renouvellement de la couche de roulement (reconstruction d'aqueduc), situés sur la RD 228 au PR 6+310 sur le territoire de la commune de Perrusse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux préparatoires avant renouvellement de la couche de roulement (reconstruction d'aqueduc), situés s sur la RD 228 au PR 6+310 sur le territoire de la commune de Perrusse, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, **sauf riverains**, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe.

- RD 228 du PR 03+933 (Daillecourt – carrefour avec la RD 74) au PR 07+036 (Perrusse)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 74 du carrefour avec la RD228 au carrefour avec la RD 133,
- RD 33 du carrefour avec la RD 74 au carrefour avec la RD 146 via Clefmont,
- RD 146 du carrefour avec la RD 33 au carrefour avec la RD 228,
- RD 228 du carrefour avec la RD 146 au PR 07+036.

### **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 19 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SARL Joël HENRIOT – 1 Chemin de la Montagne – 52150 Huilliécourt
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Perrusse, Daillecourt et Clefmont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Perrusse
- Mme le maire de la commune de Daillecourt
- M. le maire de la commune de Clefmont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise HENRIOT TP

A Montigny-le-Roi, le 12 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de pôle,



Fabrice LEMONNIER



Direction des infrastructures du territoire  
Pôle technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 JOINVILLE  
pole.joinville@haute-marne.fr

Dossier suivi par : Eric BOUROTTE  
Tél. 03 25 07 36 22  
Réf : ArT-JOI-20-036

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 2 mars 2020 relatif à la délégation de signature de Monsieur le Responsable du pôle technique de Joinville;

**VU** la demande en date du 13 juin 2020 du groupe MEDIACO

**CONSIDÉRANT** que les travaux de pose d'une armoire fibre optique situés sur la RD 427 sur le territoire de la commune de Germay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restriction de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée des travaux de la pose d'une armoire fibre optique, situés sur la RD 427 au PR 16+530, côté gauche, sur le territoire de la commune de Germay, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier ou par K10 manuel au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manœuvres de dépassement et de stationnement interdites à tous les véhicules, au droit de la section réglementée dans les deux sens et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable pour 1 jour soit le 30 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : MEDIACO

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Mairie de GERMAY
- MEDIACO

Le 15 juin 2020,

**Le Président du conseil départemental**

Pour le Président et par délégation,  
le responsable du Pôle technique de Joinville,



Eric GAVIER

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

VU l'avis du 11 juin 2020 de M. le maire de la commune de Cusey et l'avis du 12 juin 2020 de M. le maire de la commune de Choilley-Dardenay ;

VU l'avis du 15 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection du garde-corps d'un ouvrage d'art, situés sur la RD 140 au PR 01+706 sur le territoire de la commune de Cusey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de réfection du garde-corps d'un ouvrage d'art, situés sur la RD 140 au PR 01+706 sur le territoire de la commune de Cusey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires le matin et le midi, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 140 du PR 01+690 au PR 01+720



La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 140 du PR 01+690 jusqu'au carrefour avec la RD 128, via Cusey
- RD 128 du carrefour avec la RD 140 jusqu'au carrefour avec la RD 301, via Choilley-Dardenay
- RD 301 du carrefour avec la RD 128 jusqu'au carrefour avec la RD 140
- RD 140 du carrefour avec la RD 301 jusqu'au PR 01+720

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 17 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise CARSANA – Rue de Montureux – 70500 Gevigney-et-Mercey.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Cusey.
- affichage en mairie de Choilley-Dardenay et Isômes.
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

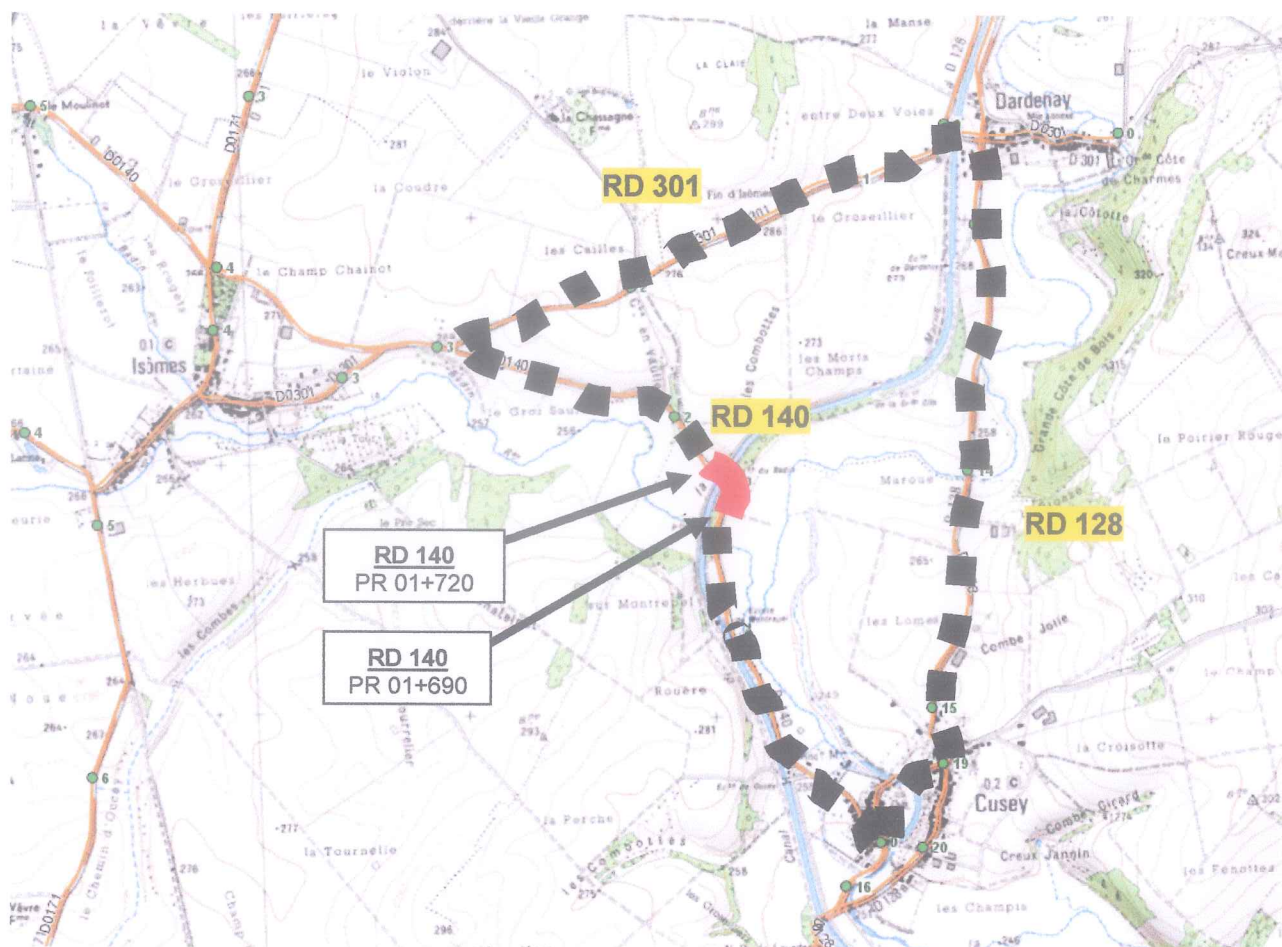
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Cusey
- MM. les maires des communes de Choilley-Dardenay et Isômes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise Carsana

Le 15 juin 2020  
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Langres  
Route de Noidant  
52200 LANGRES

affaire suivie par : David LAMBERT  
tél. : 03 25 90 52 96

 [david.lambert@haute-marne.fr](mailto:david.lambert@haute-marne.fr)

Réf. : ArT-LAN-20-040

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 septembre 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis du 16 juin 2020 de M. le maire de la commune de Chassigny, l'avis du 5 juin 2020 de M. le maire de la commune de Choilley-Dardenay et l'avis du 3 juin 2020 de M. le maire de la commune de Dommarien ;

**VU** l'avis du 3 juin 2020 de la DDT par délégation de madame la Préfète de la Haute-Marne ;

**VU** l'avis du 8 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 190 du PR 04+684 au PR 07+000 sur le territoire des communes de Coublanc et Choilley-Dardenay, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 190 du PR 04+684 au PR 07+000 sur le territoire des communes de Coublanc et Choilley-Dardenay, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires le matin avant 8h30 et le soir après 17h00, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 190 du PR 04+684 au PR 07+000

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 190 du carrefour avec la RD 67 jusqu'au carrefour avec la RD 128, via Choilley-Dardenay
- RD 128 du carrefour avec la RD 190 jusqu'au carrefour avec la RD 7, via dommarien
- RD 7 du carrefour avec la RD 128 jusqu'au carrefour avec la RD 67, via Chassigny
- RD 67 du carrefour avec la RD 7 jusqu'au carrefour avec la RD 190

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Centre Technique Départemental – Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – 52000 Chaumont.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Coublanc et Choilley-Dardenay.
- affichage en mairie de Dommarien et Chassigny.
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

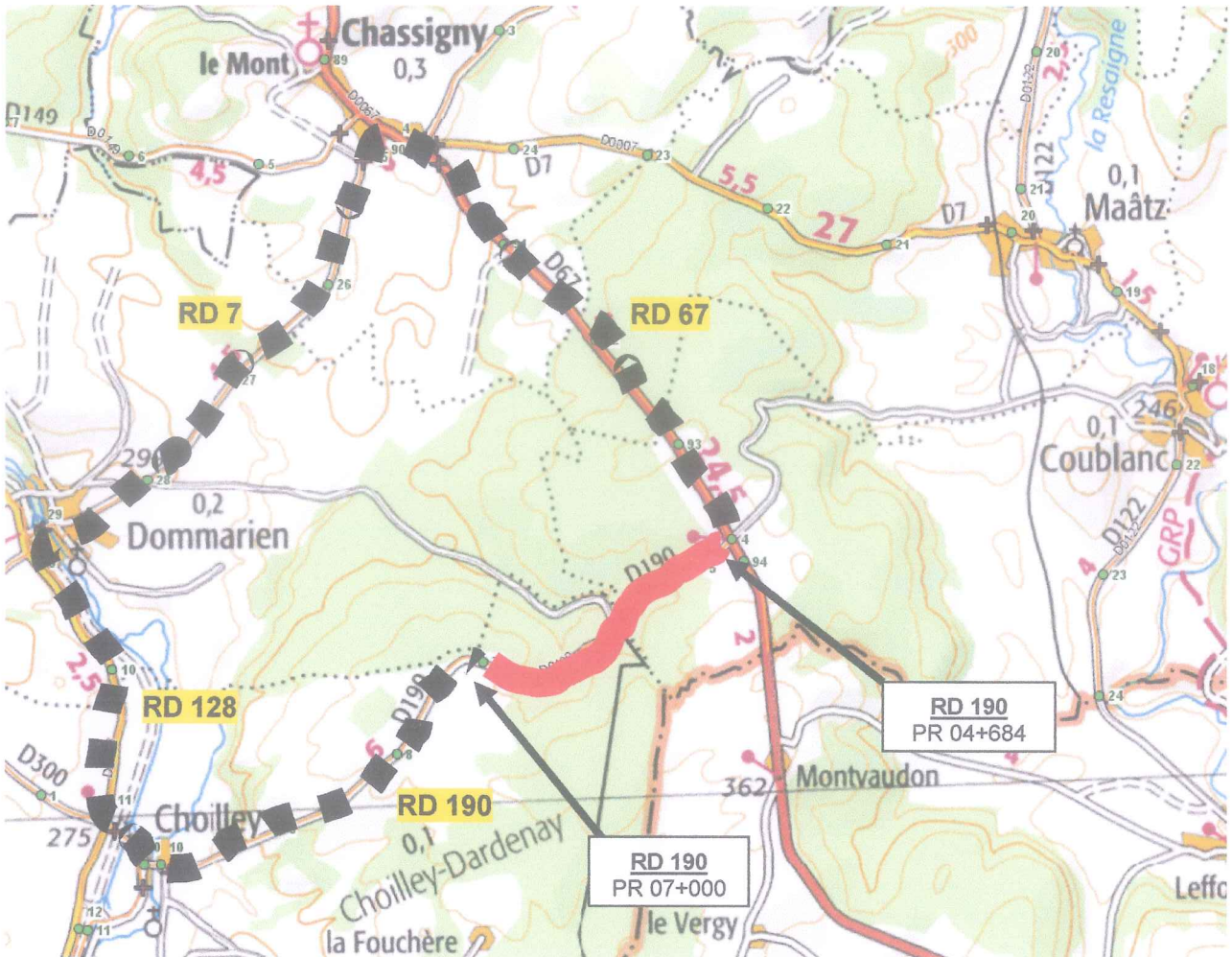
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme la préfète
- MM les maires des communes de Coublanc et Choilley-Dardenay
- MM les maires des communes de Dommarien et Chassigny
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 16 juin 2020  
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis du 4 juin 2020 de M. le maire de la commune de Colmier-le-haut et l'avis du 4 juin 2020 de M. le maire de la commune de Colmier-le-bas ;

**VU** les demandes d'avis adressées le 3 juin 2020 à MM. les maires des communes de Villars-Santenoge et Chaugey ;

**VU** l'avis du 4 juin 2020 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**VU** l'avis du 5 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 118A du PR 15+712 au PR 16+290 sur le territoire de la commune de Colmier-le-Bas, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 118A du PR 15+712 au PR 16+290 sur le territoire de la commune de Colmier-le-Bas, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires le matin avant 8h30 et le soir après 17h00, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 118A du PR 15+712 au PR 16+290

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 118A du PR 15+712 jusqu'au carrefour avec la RD 118, via Colmier-le-Haut et Colmier-le-Bas
- RD 118 du carrefour avec la RD 118A jusqu'au carrefour avec la RD 118B, via Villars-Santenoge
- RD 118B du carrefour avec la RD 118 jusqu'au carrefour avec la RD 120E
- RD 120E du carrefour avec la RD 118B jusqu'à la RD 118A, via Chaughey

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Centre Technique Départemental – Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – 52000 Chaumont.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Colmier-le-Bas.
- affichage en mairie de Colmier-le-haut, Villars-Santenoge et Chaughey.
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

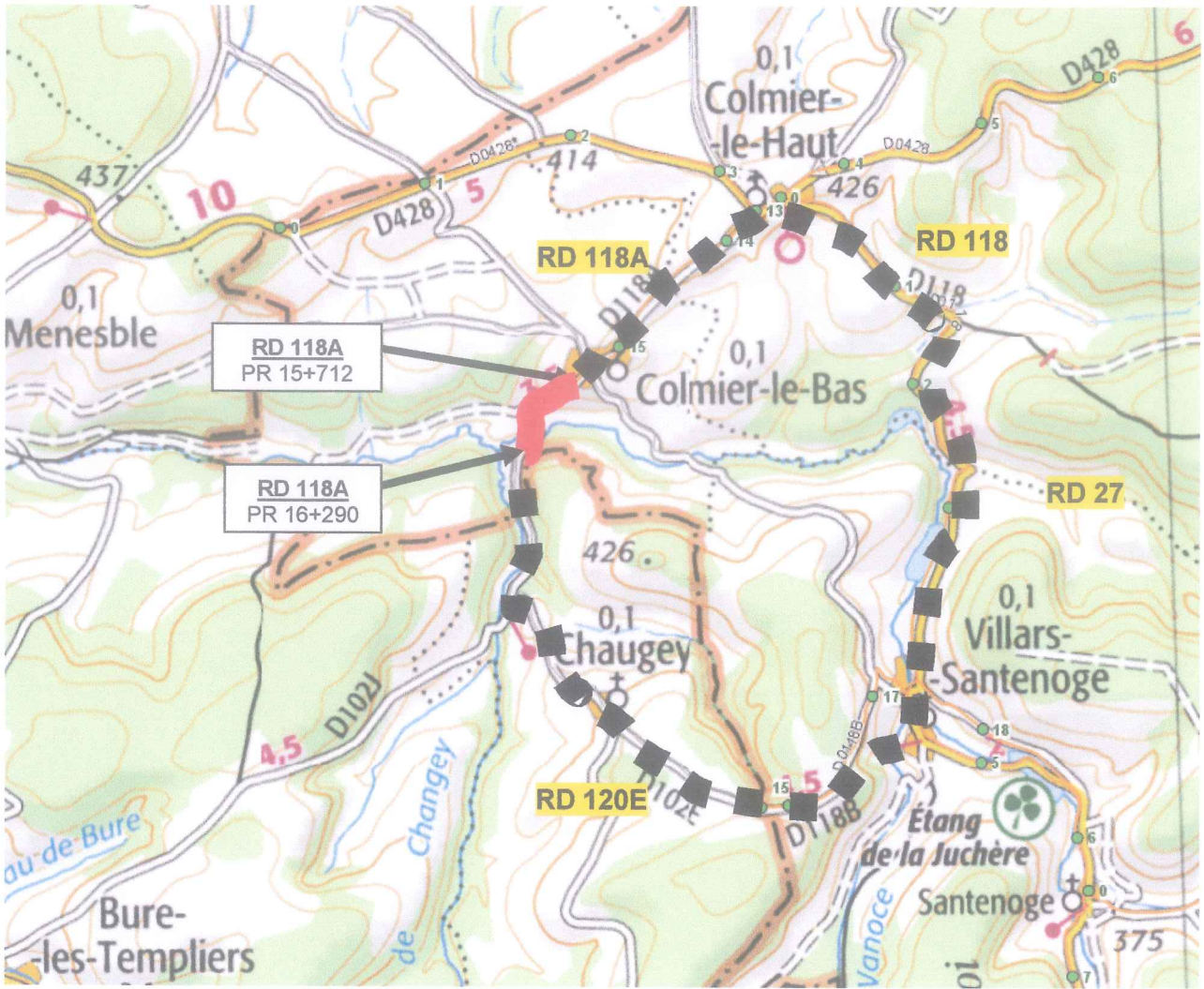
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Colmier-le-Bas
- MM les maires des communes de Colmier-le-haut, Villars-Santenoge et Chaughey
- Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 16 juin 2020  
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres

  
Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation



Itinéraire de déviation





## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis du 3 juin 2020 de M. le maire de la commune de Vernois-Les-Vesvres et l'avis du 4 juin 2020 de M. le maire de la commune de Cussey-les-Forges ;

**VU** la demande d'avis adressée le 3 juin 2020 à M. le maire de la commune de Foncegrive ;

**VU** l'avis du 3 juin 2020 du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

**VU** l'avis du 5 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 20 du PR 41+118 au PR 43+180 sur le territoire de la commune de Chalancey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 20 du PR 41+118 au PR 43+180 sur le territoire de la commune de Chalancey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sauf transports scolaires le matin avant 8h30 et le soir après 17h00, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 20 du PR 41+118 au PR 43+180

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 140 du carrefour avec la RD 20 jusqu'au carrefour avec la RD 120A
- RD 120A du carrefour avec la RD 140 jusqu'au carrefour avec la RD 120E, via Cussey-les-Forges
- RD 120E du carrefour avec la RD 120A jusqu'au carrefour avec la RD 27, via Foncegrive
- RD 27 du carrefour avec la RD 120E jusqu'à la RD 20, via Vernois-les-Vesvres

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Centre Technique Départemental – Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny – 52000 Chaumont.
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chalancey.
- affichage en mairie de Vals-des-Tilles, Cussey-les-Forges, Foncegrive et Vernois-les-Versvres.
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

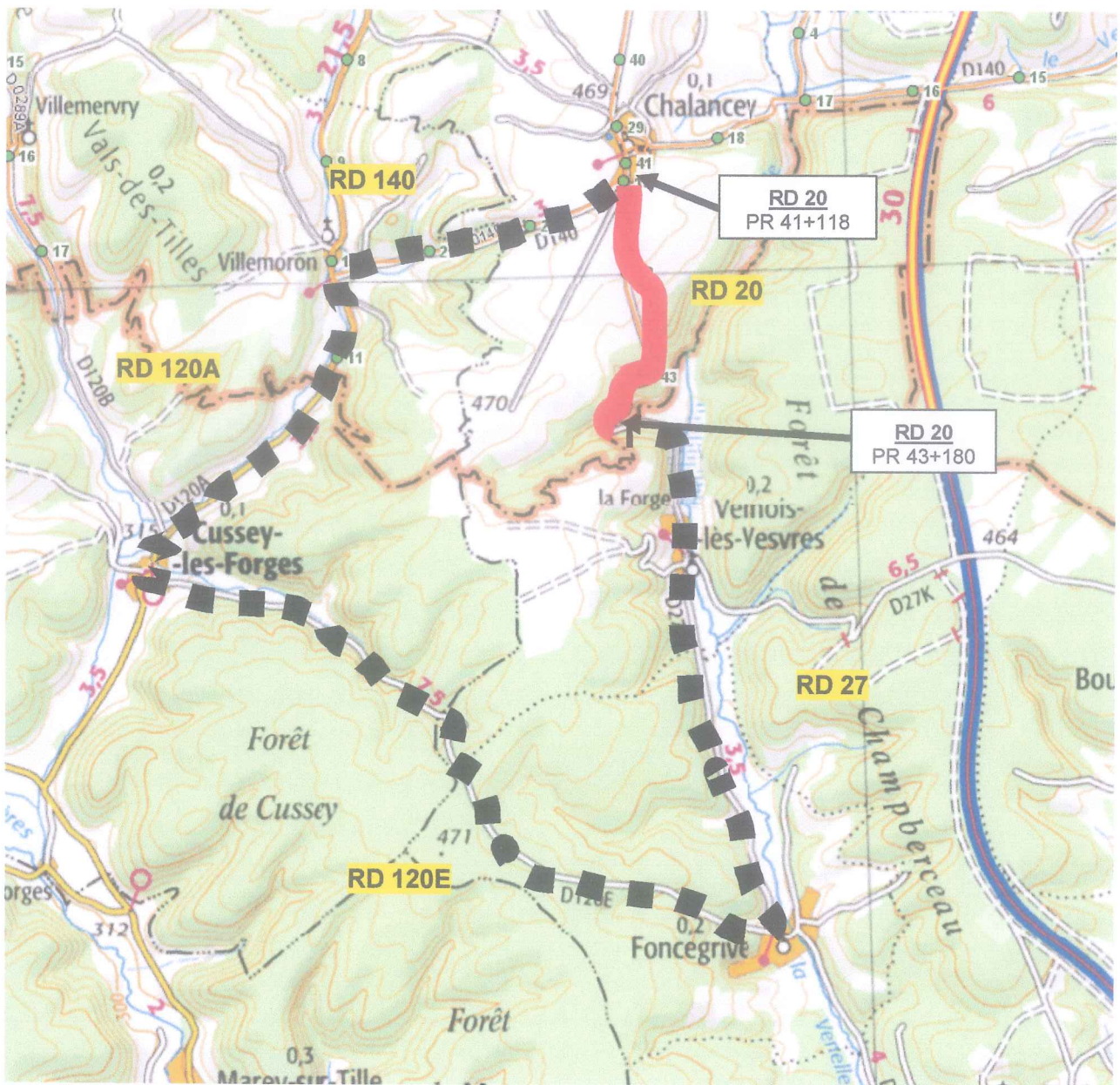
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Chalancey
- MM les maires des communes de Vals-des-Tilles, Cussey-les-Forges, Foncegrive et Vernois-les-Versvres
- Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

Le 16 juin 2020  
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation

Itinéraire de déviation     |

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 15 juin 2020 émanant de l'entreprise OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault ;

**VU** la permission de voirie n°PV-LAN-20-044 en date du 9 juin 2020, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de création de génie-civil pour le réseau de fibre optique, situés sur la RD 125C au PR 35+460 sur le territoire de la commune de Chalindrey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 semaine, des travaux relatifs à la création de génie-civil pour le réseau de fibre optique, situés sur la RD 125C au PR 35+460 sur le territoire de la commune de Chalindrey, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;  
ou
- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;  
ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 17 juin 2020 au 26 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : OPTIC-BTP – 24 bis, rue du Pré des Aulnes – 77340 Pontault-Combault

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Chalindrey,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

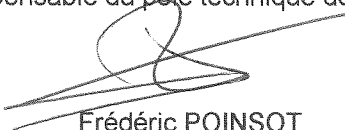
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Chalindrey
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise OPTIC-BTP

Le 16 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 17 juin 2020 émanant de l'entreprise FONDASOL – 102 impasse Becquerel – 54715 Ludres Cedex ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de sondages, situés sur la RD 121 du PR 00+000 au PR 01+592 et du PR 03+058 au PR 03+820 et sur la RD 264 du PR 00+532 au PR 01+351 sur le territoire des communes de Charmes-les-Langres, Changey et Bannes, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution et suivant l'avancement du chantier, estimée à 1 semaine, des travaux relatifs à la réalisation de sondages, situés sur la RD 121 du PR 00+000 au PR 01+592 et du PR 03+058 au PR 03+820 et sur la RD 264 du PR 00+532 au PR 01+351 sur le territoire des communes de Charmes-les-Langres, Changey et Bannes, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

ou

- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : FONDASOL – 102 impasse Becquerel – 54715 Ludres Cedex

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Charmes-les-Langres, Changey et Bannes,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

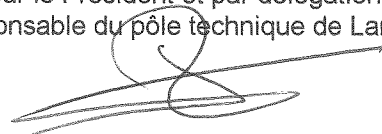
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires des communes de Charmes-les-Langres, Changey et Bannes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise FONDASOL

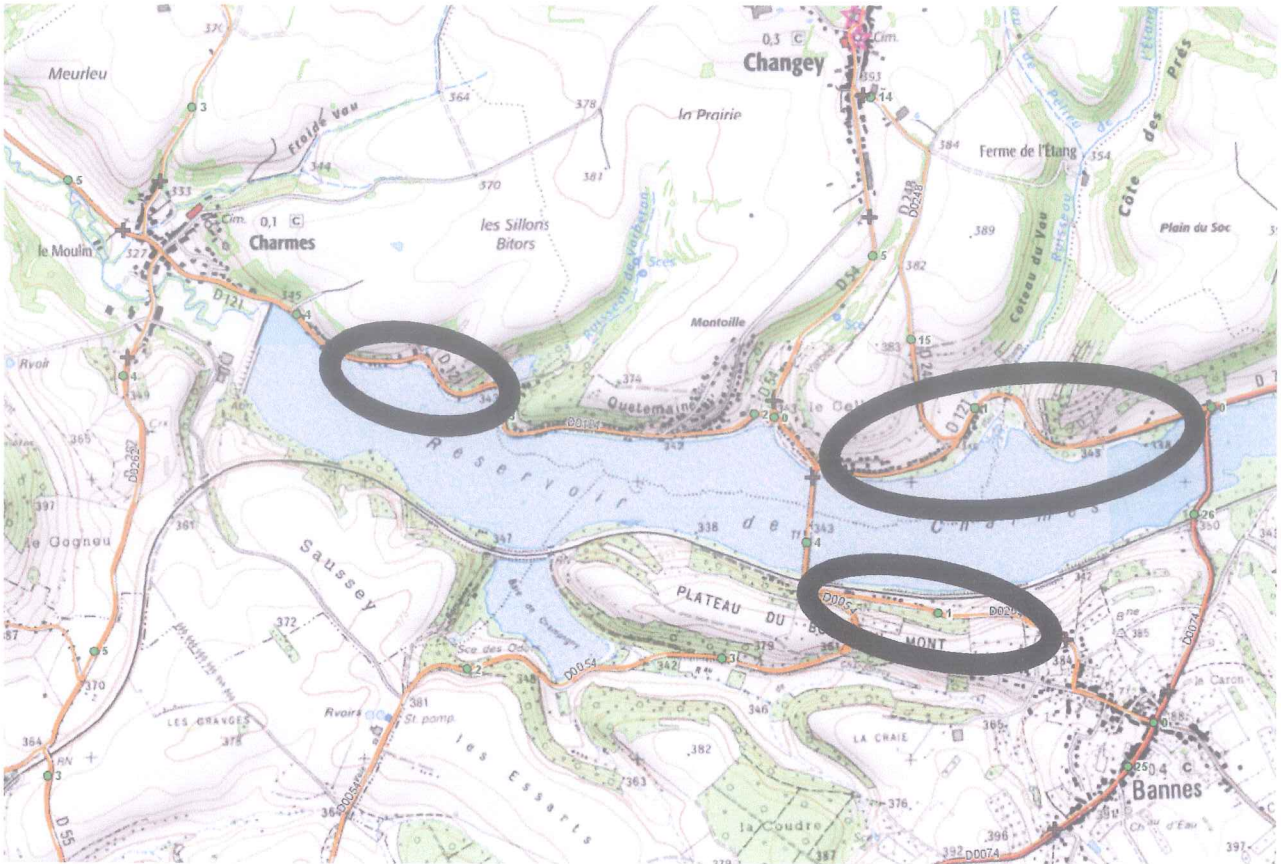
Le 18 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT





Zones réglementées 

direction des infrastructures  
du territoire  
pôle technique de Langres  
Route de Noidant  
52200 LANGRES  
affaire suivie par : David LAMBERT  
tél. : 03.25.90.52.96  
✉ david.lambert@haute-marne.fr  
Réf. : ArT-LAN-20-051

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'arrêté de circulation n°ArT-LAN-20-035 en date du 18 mai 2020 ;

**VU** la demande en date du 18 juin 2020 émanant de l'entreprise DEMONGEOT – Rue de Cluj – 21000 Dijon ;

**VU** l'accord de voirie de voirie n°ACV-LAN-19-068 en date du 13 février 2020, autorisant la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remplacement de câbles électriques aériens, situés sur la RD 14 du PR 22+825 au PR 23+160 sur le territoire de la commune de Charmoy (commune de Fayl-Billot), nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Les dispositions prescrites à l'article I de l'arrêté ArT-LAN-20-035 en date du 18 mai 2020 sont maintenues jusqu'au 10 juillet 2020.

#### **ARTICLE 2**

Les autres clauses sont inchangées

### ARTICLE 3 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Fayl-Billot,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### ARTICLE 4 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

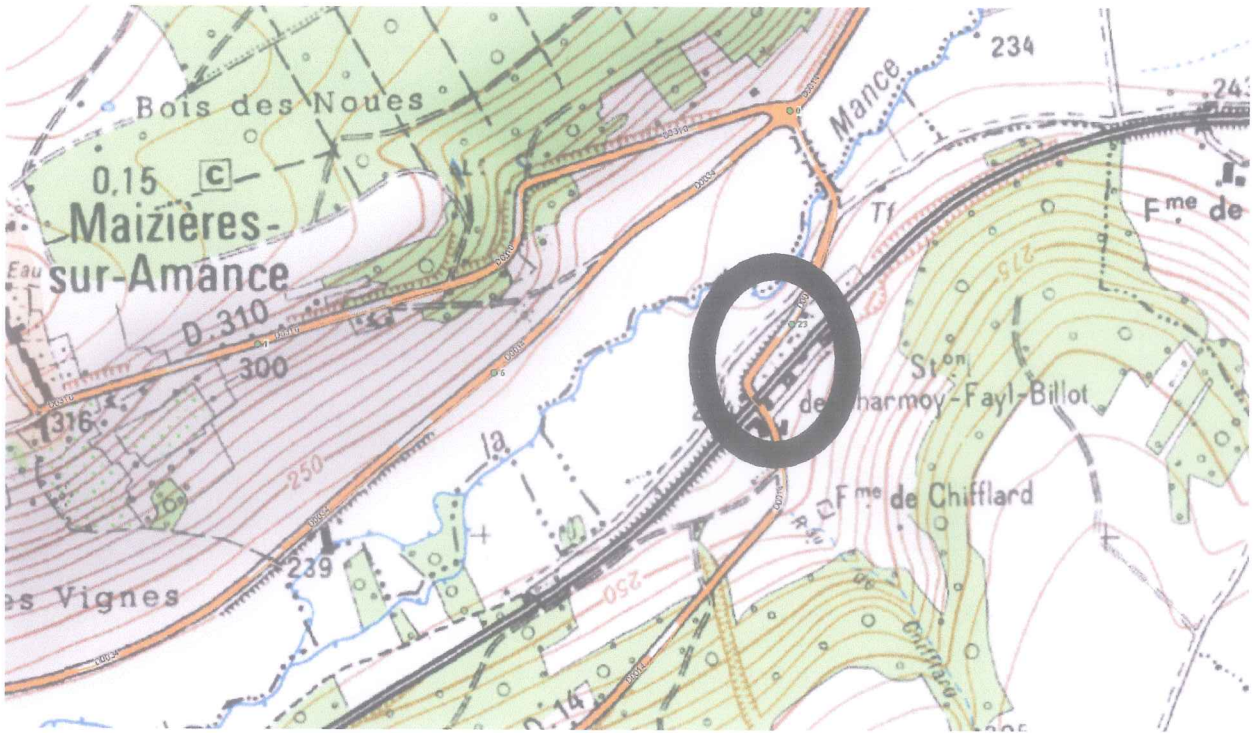
- M. le maire de la commune de Fayl-Billot
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise DEMONGEOT
- SDED 52

Le 18 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Zone réglementée



## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 17 juin 2020 émanant de l'entreprise FONDASOL – 102 Impasse Henri Becquerel – 54715 LUDRES ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de sondages situés sur la RD 35 au PR 01+510 côté gauche et sur la RD 266 au PR 02+750 côté droit sur le territoire de la commune de Neuilly l'Evêque, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de sondages situés sur la RD 35 au PR 01+510 côté gauche et sur la RD 266 au PR 02+750 côté droit sur le territoire de la commune de Neuilly l'Evêque, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- ou
- circulation à sens unique, alternée par panneaux B15 / C18 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
FONDASOL – 102 Impasse Henri Becquerel – 54715 LUDRES

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Neuilly l'Evêque,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Neuilly l'Evêque,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- FONDASOL

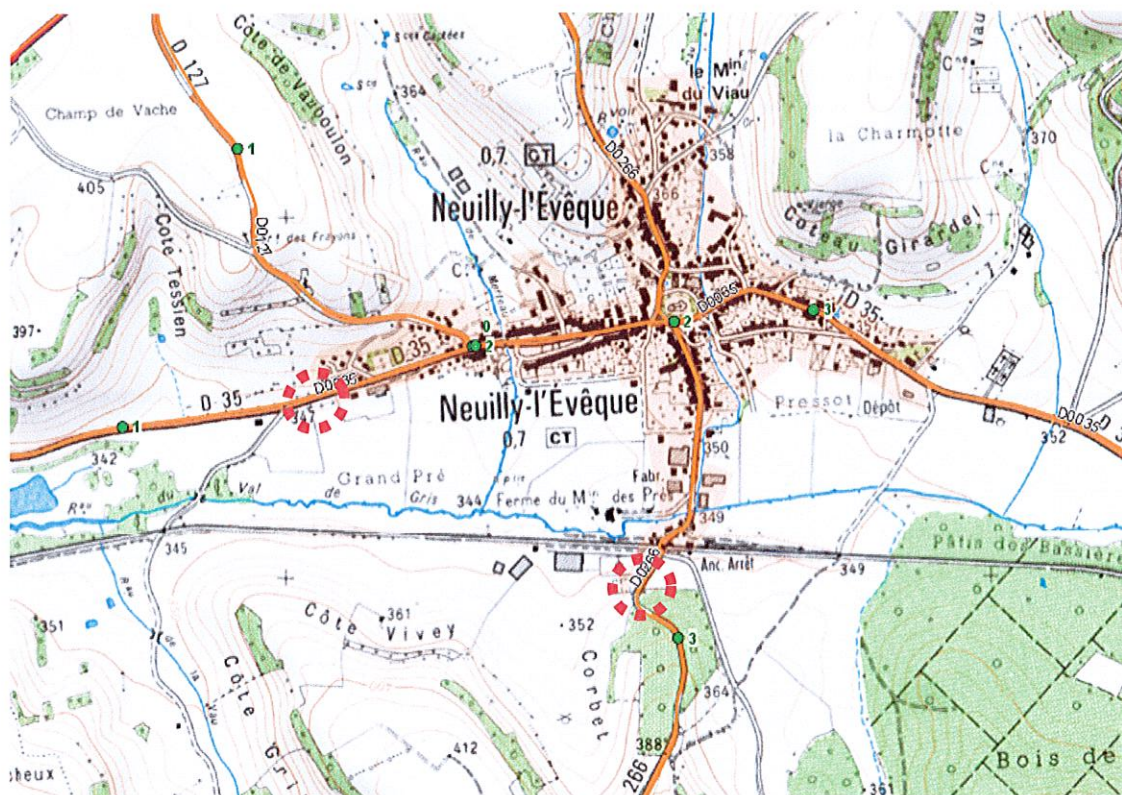
Le 18 juin 2020,

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-20-044



Zones de travaux

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande en date du 9 juin 2020 émanant de l'entreprise SOGETREL – 6 Rue de la Gare - 10800 Buchères ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de changement de câble orange en aérien situés sur la RD 74 du PR 50+000 au PR 50+225 sur le territoire de la commune Clefmont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de changement de câble orange en aérien situés sur la RD 74 du PR 50+000 au PR 50+225 sur le territoire de la commune Clefmont, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantier au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.



## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 23 juin au 6 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : SOGETREL - 6 Rue de la Gare - 10800 Buchères

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Clefmont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Clefmont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- SOGETREL

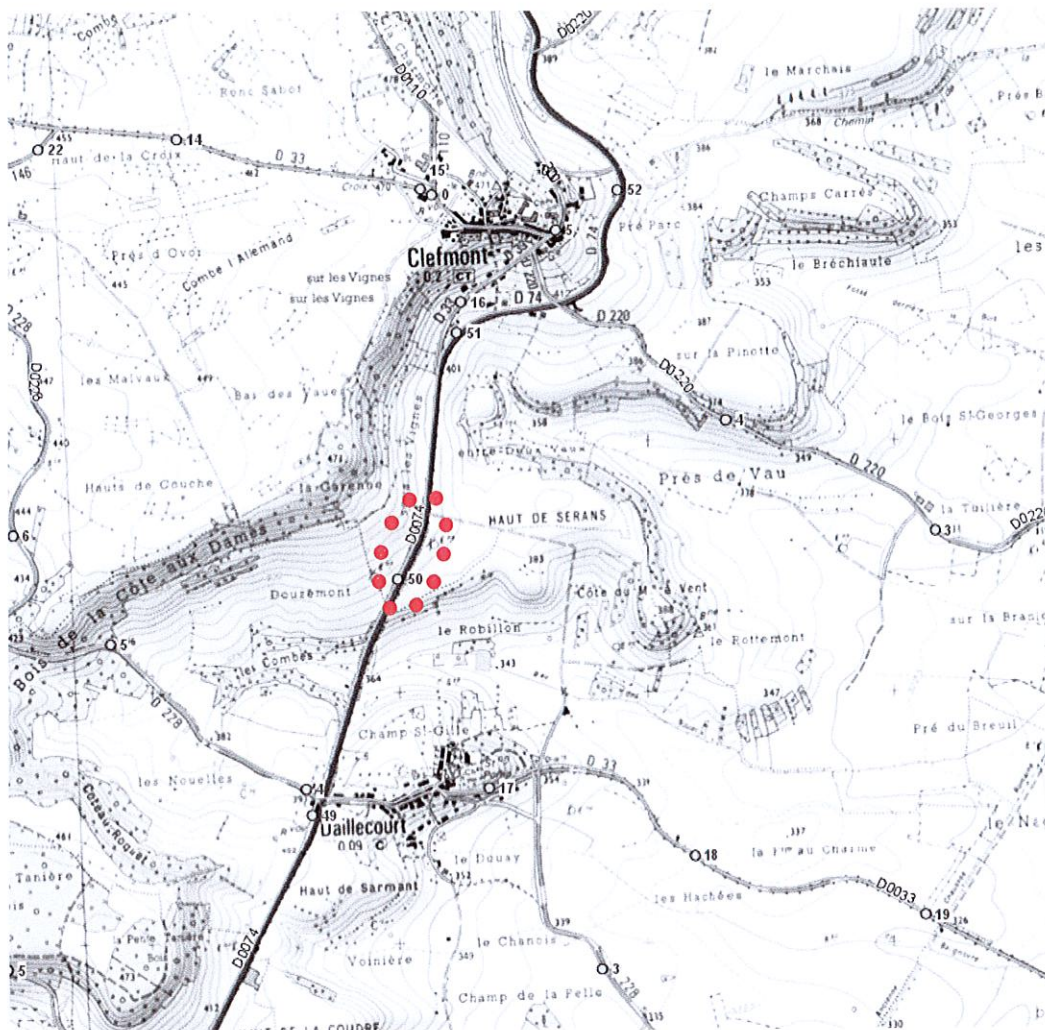
Le 18 juin 2020,


Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique,



Fabrice LEMONNIER

ArT-MON-20-045



 Zone de travaux

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Montigny

affaire suivie par : Audrey Grellot  
tél. : 03 25 84 58 42

Réf. : ArT-MON-20-046

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 février 2020, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** les avis en, date du 4 mai 2020 de Mme le maire de la commune de Perrusse et M. le maire de la commune de Clefmont et l'avis en date du 5 mai 2020 de M. le maire de la commune de Daillecourt ;

**VU** l'avis en date du 26 mai 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux préparatoires avant renouvellement de la couche de roulement (reconstruction d'aqueduc), situés sur la RD 228 au PR 6+310 sur le territoire de la commune de Perrusse, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

##### ***Annule et remplace l'arrêté référencé ArT-MON-20-043***

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1,5 jours, des travaux préparatoires avant renouvellement de la couche de roulement (reconstruction d'aqueduc), situés sur la RD 228 au PR 6+310 sur le territoire de la commune de Perrusse, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, **sauf riverains**, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe.

- RD 228 du PR 03+933 (Daillecourt – carrefour avec la RD 74) au PR 07+036 (Perrusse)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après et représenté en annexe n°1 :

- RD 74 du carrefour avec la RD228 au carrefour avec la RD 133,
- RD 33 du carrefour avec la RD 74 au carrefour avec la RD 146 via Clefmont,
- RD 146 du carrefour avec la RD 33 au carrefour avec la RD 228,
- RD 228 du carrefour avec la RD 146 au PR 07+036.

#### **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 18 juin au 19 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

#### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
SARL Joël HENRIOT – 1 Chemin de la Montagne – 52150 Huilliécourt
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
pôle technique de Montigny - 20 avenue de Haute Meuse - 52140 Montigny-le-Roi

#### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Perrusse, Daillecourt et Clefmont,
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

#### **ARTICLE 6 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Perrusse
- Mme le maire de la commune de Daillecourt
- M. le maire de la commune de Clefmont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise HENRIOT TP

A Montigny-le-Roi, le 18 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au responsable de pôle,



Audrey GRELOT



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-048

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 20 mai 2020 émanant du centre technique départemental ;

**VU** l'avis en date du 29 mai 2020 de M. le maire de Froncles ;

**VU** l'avis en date du 2 juin 2020 de M. le maire de Vignory ;

**VU** la demande d'avis du 28 mai 2020 à la commune de Cerisières;

**VU** l'avis en date du 12 juin 2020 de la DIR Est ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'enduits superficiels, situés sur la RD 40, du PR 8+008 au PR 10+306, sur le territoire des communes de Vignory et de La Genevroye, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours des travaux d'enduits superficiels, situés sur la section de la RD 40, du PR 8+008 au PR 10+306, sur le territoire des communes de Vignory et de La Genevroye, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 40, du PR 8+008 au PR 10+306

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 40, du PR 8+008 au carrefour RD 40/RD 186
- RD 186, du carrefour RD 40/RD 186 au carrefour RD 186/RN 67
- RN 67, du carrefour RD 186/RN 67 au carrefour RN 67/ RD 40
- RD 40, du carrefour RN 67/RD 40 au PR 10+306

Le centre technique départemental laissera passer les transports scolaires.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable 2 jours pendant la période du 22 au 26 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont,
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont.

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Vignory, de Froncles, de Cerisières
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM les maires des communes de Froncles, de Cerisières et de Vignory
- DIR Est
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- Centre technique départemental.

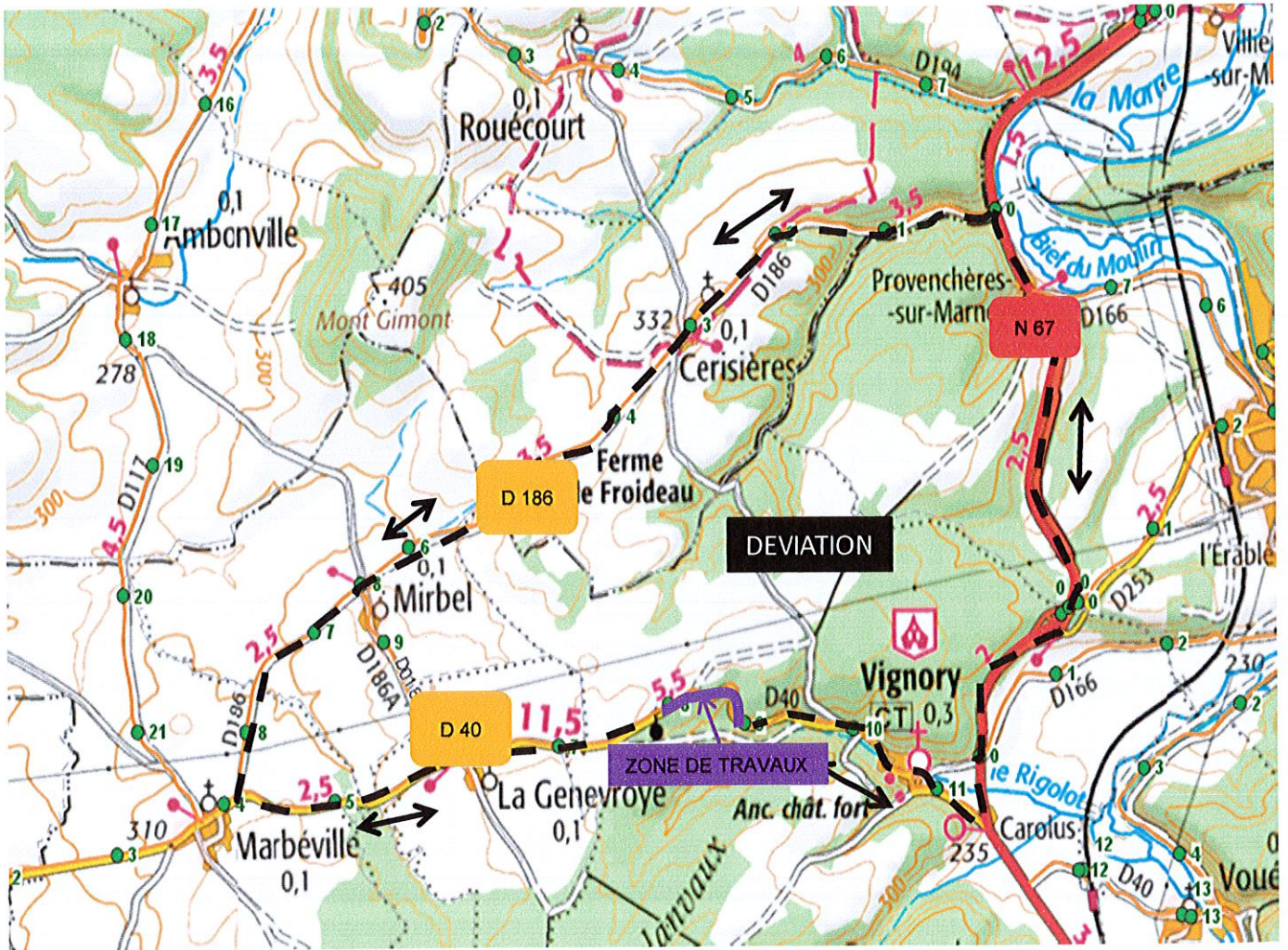
Chaumont, le **19 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Annexe 1  
Plan de déviation  
ART-CHT-20-048





direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par B elinda Rodrgu es  
t el. : 03 25 02 39 42

R ef. : ART-CHT-20-063

## **LE PR ESIDENT DU CONSEIL D EPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code g en eral des collectivit es territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routi re ;

**VU** la loi n  82.213 du 2 mars 1982, modifi e et compl et e par la loi n  82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libert es des communes, des d epartements et des r egions ;

**VU** l'arr et  interminist eriel du 24 novembre 1967 modifi , relatif   la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arr et  permanent de M. le pr esident du conseil d epartemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif   la d el egation de signature du responsable du p ole technique ;

**CONSID ERANT** que les travaux du carrefour giratoire, situ es sur la RD 10, du PR 11+305 au PR 11+790, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon, n ecessitent pour des raisons de s ecurit  la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil d epartemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, p ole technique de Chaumont

### **ARR ETE**

#### **ARTICLE 1 - R EGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la dur e d'ex ecution, estim e   1 mois, des travaux relatifs au carrefour giratoire, sur le territoire de la commune de Semoutiers-Montsaon, la circulation est r eglement e comme suit :

- changement provisoire du r egime de priorit , effectif d es la mise en place de la signalisation r eglementaire : les usagers circulant sur la RD 10, la RN 67, la bretelle d'autoroute et sortant du contr ole technique Autovision PL, devront c eder la priorit  aux usagers circulant sur l'anneau du giratoire.

#### **ARTICLE 2 - VALIDIT  DE L'ARR ET  TEMPORAIRE**

Le pr esent arr et  est valable du 21 juin 2020 au 20 juillet 2020. Pass  cette p eriod , un arr et  de prolongation de d elai doit  tre pris si n ecessaire.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : pôle technique de Chaumont

### **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Semoutiers-Montsaon
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

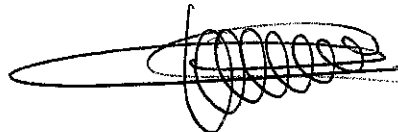
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Semoutiers-Montsaon
- APRR
- DIR Est
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Chaumont, le 19 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique ,



Laurent HASSELBERGER

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-058

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 2 juin 2020 émanant de Colas Nord Est, agence Dijon ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de mise en œuvre d'enrobés coulés à froid (ECF), situés sur la RD 1, RD 119, RD 137 sur le territoire de la commune de Bourdons-sur-Rognon, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 jours des travaux relatifs à la mise en œuvre d'ECF situés sur la section de la RD 1 du PR 26+334 au PR 28+400, RD 119 du PR 12+227 au PR 12+577 et du PR 14+222 au PR 14+252 et sur la RD 137 du PR 9+948 au PR 9+968 sur le territoire de la commune de Bourdons-sur-Rognon, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;
- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;

- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 29 juin au 2 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Colas Nord Est

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourdons-sur-Rognon
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Bourdons-sur-Rognon
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Colas Nord Est

Chaumont, le

22 JUIN 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

Direction des infrastructures du territoire  
Pôle technique de Joinville  
8 avenue de Lorraine  
52300 JOINVILLE  
Dossier suivi par : Eric BOUROTTE  
pole.joinville@haute-marne.fr  
Tél. 03 25 07 36 22

Réf : ArT-JOI-20-041

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 19 février 2019, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable partagé le long du canal entre « Champagne et Bourgogne » en date du 03 juillet 2019 ;

**VU** la demande en date du 22 juin 2020 émanant de l'entreprise SBTP – 14 rue de la Batellerie, 52100 Saint-Dizier ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un câble HTA enedis, situés sur le chemin de halage du canal de Marne à la Saône entre le PK PR 78+720 "écluse n° 38 de Villiers sur Marne", territoire de Gudmont Villiers et le PK 81+161 "écluse de Provenchères" territoire de la commune de Froncles, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Joinville ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution des travaux de terrassement pour l'enfouissement d'un câble HTA enedis, situés sur le chemin de halage du canal entre « Champagne et Bourgogne » entre le PK PR 78+720 "écluse n° 38 de Villiers sur Marne", territoire de Gudmont Villiers et le PK 81+161 "écluse de Provenchères" territoire de la commune de Froncles, la circulation est réglementée comme suit :

- **la circulation cycliste et piétonne sera interrompue sur le chemin de halage**

Seuls les véhicules du Conseil départemental et du service navigation, ainsi que les entreprises dûment habilitées par ce dernier seront autorisés à emprunter ces secteurs dans le cadre de leurs missions et travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 25 juin 2020 au 24 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- fermeture du chemin de halage par: SBTP – 14 rue de la Batellerie, 52100 Saint-Dizier ;
- avancée et en position par: SBTP – 14 rue de la Batellerie, 52100 Saint-Dizier ;

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Gudmont Villiers et Froncles
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MME le Maire de la commune Gudmont Villiers
- M. le Maire de la commune de Froncles
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise SBTP

Le 22 juin 2020,

**Le Président du Conseil départemental,**  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur adjoint des infrastructures du territoire,

Victor MESSAUD

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 41

Réf. : ART-CHT-20-059

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 19 février 2019, relatif à la délégation de signature du directeur adjoint des infrastructures du territoire ;

**VU** la demande en date du 2 juin 2020 émanant de l'entreprise EUROVIA, zone artisanale de Semoutiers, 52901 SEMOUTIERS CEDEX ;

**VU** l'avis du 19 juin 2020 de MM. les maires de la communes de Vignes-la-Côte et de Reynel ;

**VU** l'avis du 22 juin 2020 de M. le maire de la commune de Rimaucourt ;

**VU** l'avis du 22 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement et de renforcement de la route départementale 147, situés sur la RD 147 du PR 2+965 au PR 4+920 sur le territoire des communes de Vignes-la-Côte et de Reynel nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 3 jours, des travaux relatifs à l'aménagement et au renforcement de chaussée situés sur la section de la RD 147 du PR 2+965 au PR 4+920, sur le territoire des communes de Vignes-la-Côte et de Reynel, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1

- RD 147 du PR 2+965 au PR 4+920

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 67A – du carrefour RD 147 /RD 67A au carrefour RD 67A/ RD 25
- RD 25 – du carrefour RD 67A /RD 25 au carrefour RD 25/ RD 147

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 24 au 26 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : l'entreprise EUROVIA
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : pôle technique de Chaumont

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Vignes-la-Côte, de Rimaucourt et de Reynel
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- MM. les maires des communes de Vignes-la-Côte, de Rimaucourt et de Reynel
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- Région Grand Est
- SAMU
- Entreprise EUROVIA

Chaumont, le **23 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le directeur adjoint des infrastructures du territoire

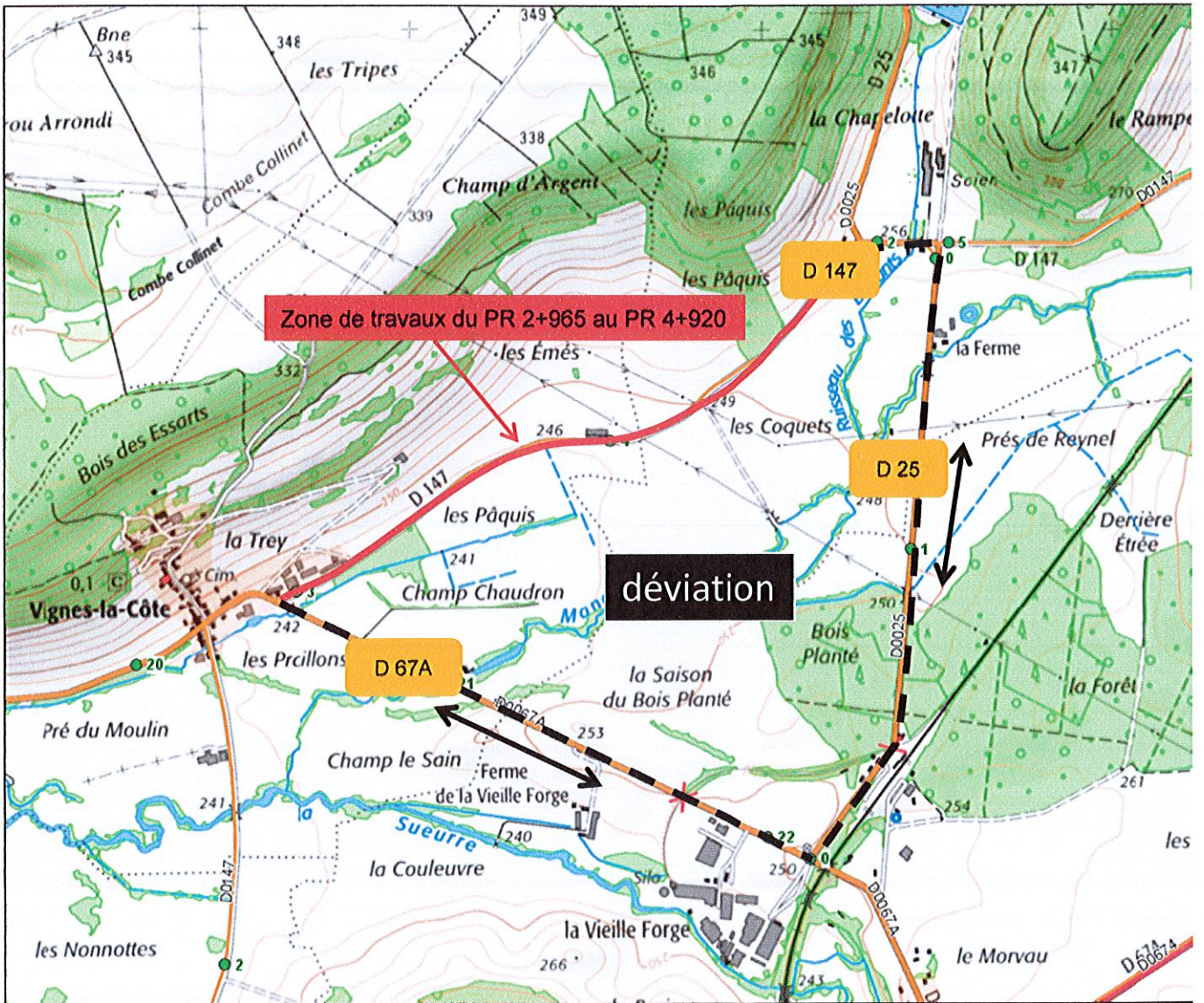
Victor MESSAUD





Annexe 1

Plan de déviation ART-CHT-20-059



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-20-065

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 26 mars 2018, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 4 juin 2020 émanant de CIRCET, agence Est, 72 route nationale, 52800 FOULAIN ;

**VU** l'avis favorable en date du 22 juin 2020 de la commune de Châteauvillain ;

**VU** l'avis favorable en date du 23 juin 2020 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de construction d'un relais de téléphone, situés sur la RD 107 au PR 10+535 sur le territoire de la commune de Châteauvillain, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 heures, des travaux relatifs à la mise en place d'un pylône téléphonique situés sur la section de la RD 107 du PR 10+510 au PR 10+560, sur le territoire de la commune de Châteauvillain, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1

- RD 107 au PR 10+510 au PR 10+560

La circulation est déviée par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 107 du PR 10+510 au carrefour RD 107/VC (Créancey)
- VC (Créancey) du carrefour RD 107/VC au carrefour VC/RD 65
- RD 65 du carrefour VC /RD 65 au carrefour RD 65/RD 6

L'entreprise fera ses travaux en dehors des horaires des transports scolaires.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable 2 h dans la journée du 25 juin 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position : CIRCET, agence est, 72 route nationale, 52800 FOULAIN

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Châteauvillain
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

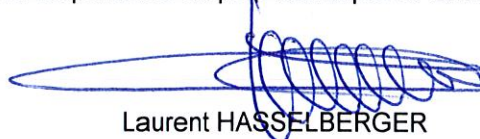
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Châteauvillain
- Mme le Préfet
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- CIRCET

Chaumont, le **24 JUIN 2020**

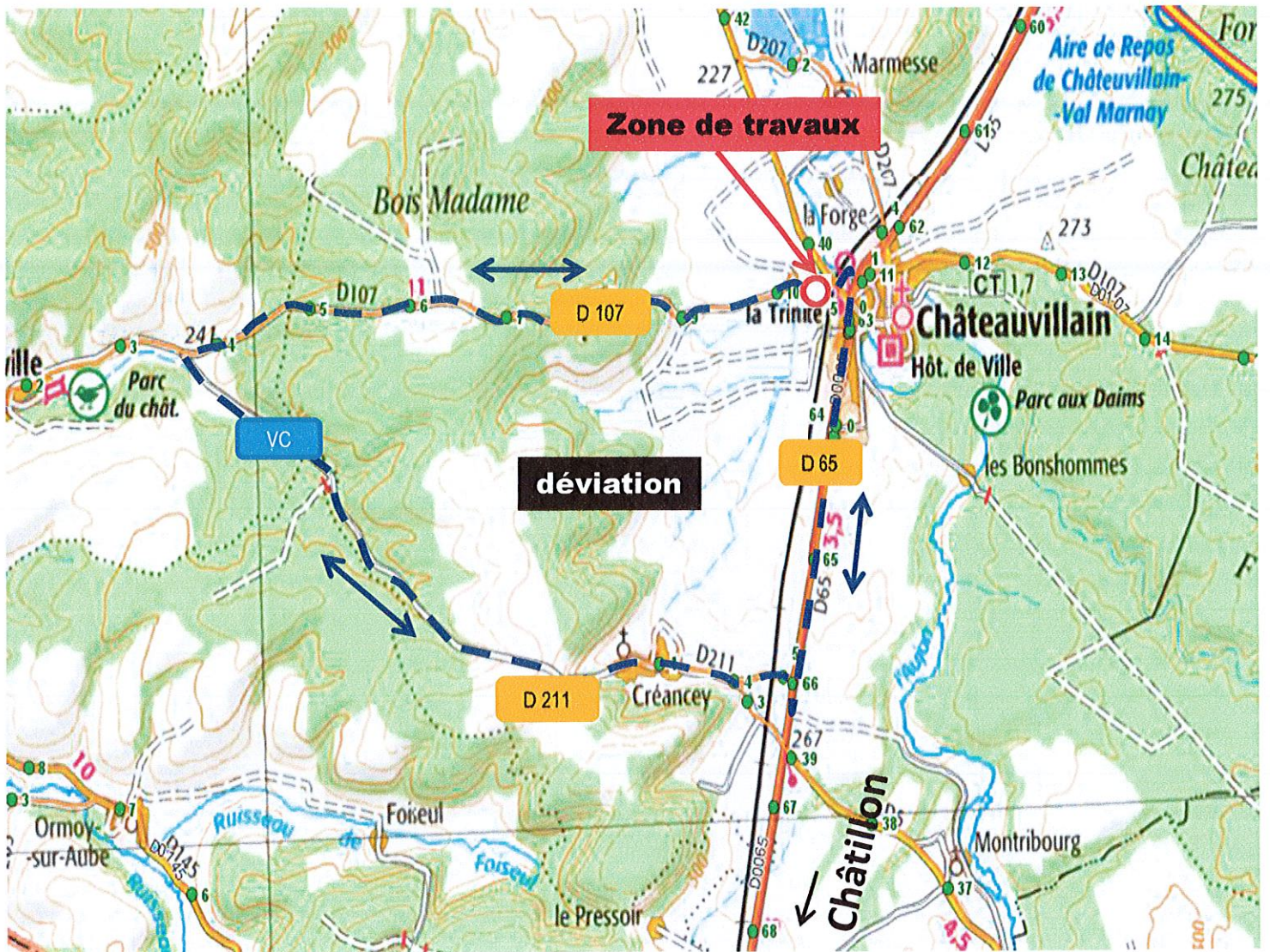
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Chaumont,



Laurent HASSELBERGER

# Annexe 1

## Plan de déviation



direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-20-064

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 16 juin 2020 émanant de Colas Nord Est, route de Neuilly, BP 2043, 52902 Chaumont ;

**VU** l'avis favorable en date du 23 juin 2020 du bureau sécurité et transports de la DDT, par délégation de Mme la préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réfection de la couche de roulement situés sur la RD 619 du PR 21+238 au PR 22+932 sur le territoire des communes de Jonchery et Euffigneix, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

0505 MAJ 14 S

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 semaines des travaux relatifs à la mise en œuvre d'ECF situés sur la section de la RD 619 du PR 21+238 au PR 22+932, sur le territoire des communes de Jonchery et Euffigneix, la circulation est réglementée comme suit :

- circulation à sens unique, alternée par feux de chantiers ou par piquets K10 au droit de la zone de travaux et sur une distance minimale de 30 m en amont ;

- vitesse limitée à 50 km/h au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance minimale de 100 m en amont de celle-ci ;
- vitesse limitée à 70 km/h sur une distance minimale de 100 m en amont de la section limitée à 50 km/h sus indiquée ;
- manoeuvres de dépassement et de stationnement interdites, au droit de la section réglementée à sens unique sus indiquée et sur une distance de 200 m en amont de celle-ci ;

Toutes ces prescriptions sont applicables 50 m en aval de la zone de travaux.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 26 juin au 10 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Colas Nord Est

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Jonchery et Euffigneix
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

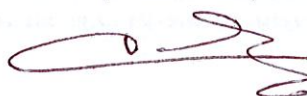
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme le maire de la commune de Jonchery
- M. le maire de la commune d'Euffigneix
- Mme le Préfet
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- SAMU
- Colas Nord Est

Chaumont, le **26 JUIN 2020**

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont,



Bérinda Rodriguès

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Chaumont

affaire suivie par : Caroline Mercier  
tél. : 03 25 02 39 43

Réf. : ART-CHT-20-066

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature de l'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont ;

**VU** la demande en date du 17 juin 2020 émanant de SNCF, 20 rue André pingat, 51100 REIMS ;

**VU** l'avis du 25 juin 2020 de M. le maire de la commune de Vouécourt ;

**VU** l'avis du 26 juin 2020 de la DIR EST ;

**VU** l'avis du 23 juin 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'inspection d'un pont-route situés sur la RD 40A au PR 14+335 sur le territoire de la commune de Vouécourt nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Chaumont.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 4 heures des travaux relatifs à l'inspection d'un pont-route situés sur la section de la RD 40A au PR 14+335 sur le territoire de la commune de Vouécourt la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1

- RD 40 A du PR 14+330 au PR 14+340

La circulation est déviée par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 40 A du PR 14+330 au carrefour RD 40A/RD 40 (Vouécourt)
- RD 40 du carrefour RD 40A/RD 40 (Vouécourt) au carrefour RD 40/RN 67
- RN67 du carrefour RD 40/RN67 au carrefour RN 67 /RD 40A

L'entreprise laissera passer les transports scolaires.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable le 30 juin 2020 de 8h30 à 12h30. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position, de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Multiservices, ZI rue de la violette, 51300 MAROLLES

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Vouécourt
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

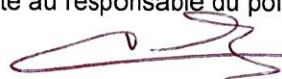
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- M. le maire de la commune de Vouécourt
- DIR Est
- Région Grand Est
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU de Chaumont
- SNCF

Le, 26 juin 2020.

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
L'adjointe au responsable du pôle technique de Chaumont

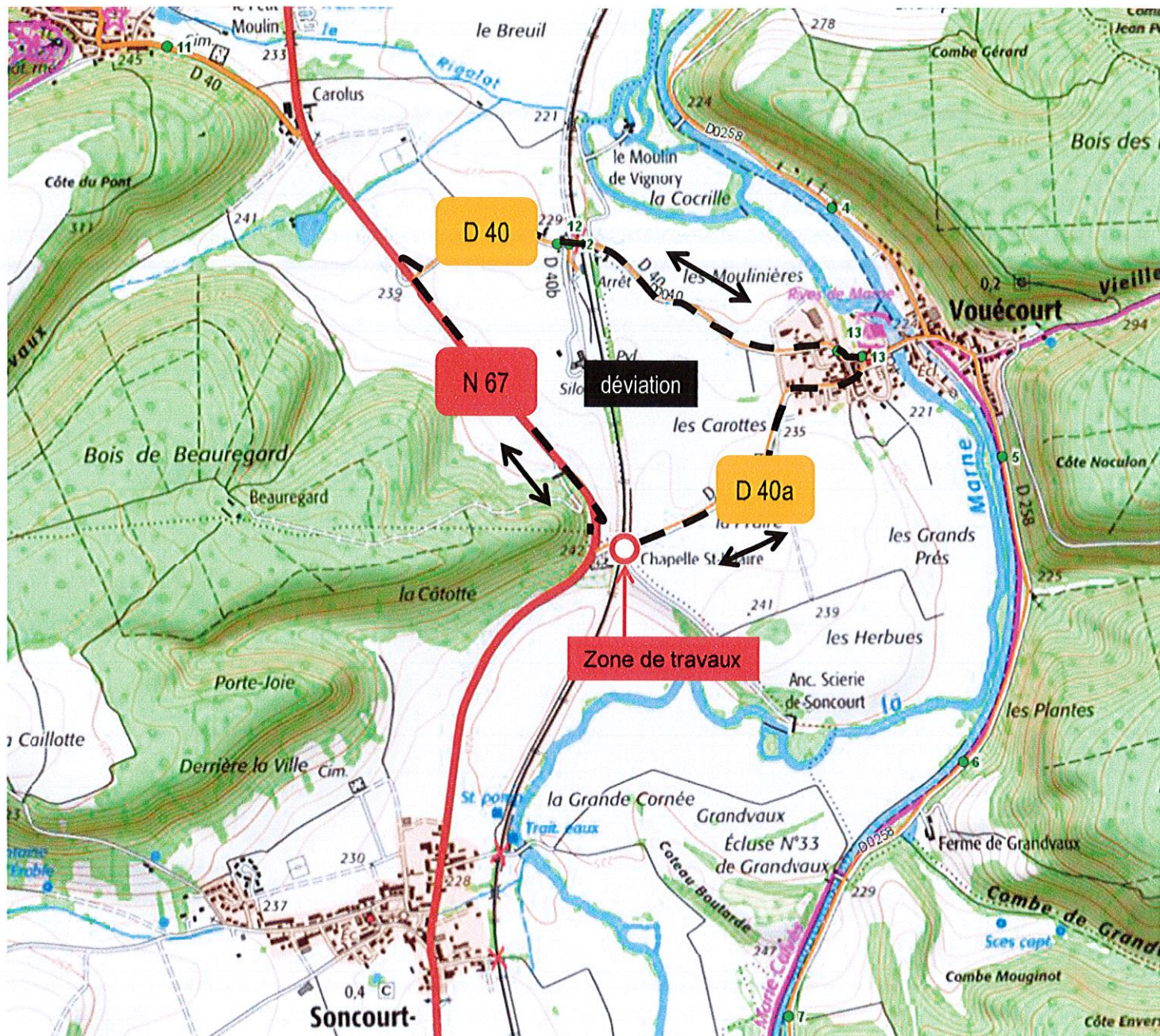


Bélanda RODRIGUES



# Annexe 1

## Plan de déviation



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** la demande d'avis adressée en date du 3 mai 2020 à Mme le maire de la commune de Bonnacourt et M. le maire de la commune de Frécourt ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 120A du PR 21+403 au PR 22+876 sur le territoire de la commune de Bonnacourt, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 1 jour, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 120A du PR 21+403 au PR 22+876 sur le territoire de la commune de Bonnacourt, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

RD 120A du PR 21+403 (sortie agglomération) au PR 22+876 (carrefour avec la RD 74)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 120A du PR 21+403 au carrefour avec la RD 120,
- RD 120 du carrefour avec la RD 120A au carrefour avec la RD 74, via Bonnacourt et Frécourt,
- RD 74 du carrefour avec la RD 120 au carrefour avec la RD 120A.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
le pôle technique de Montigny-le-Roi – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
le pôle technique de Montigny-le-Roi – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie des communes de Bonnecourt et Frécourt,
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

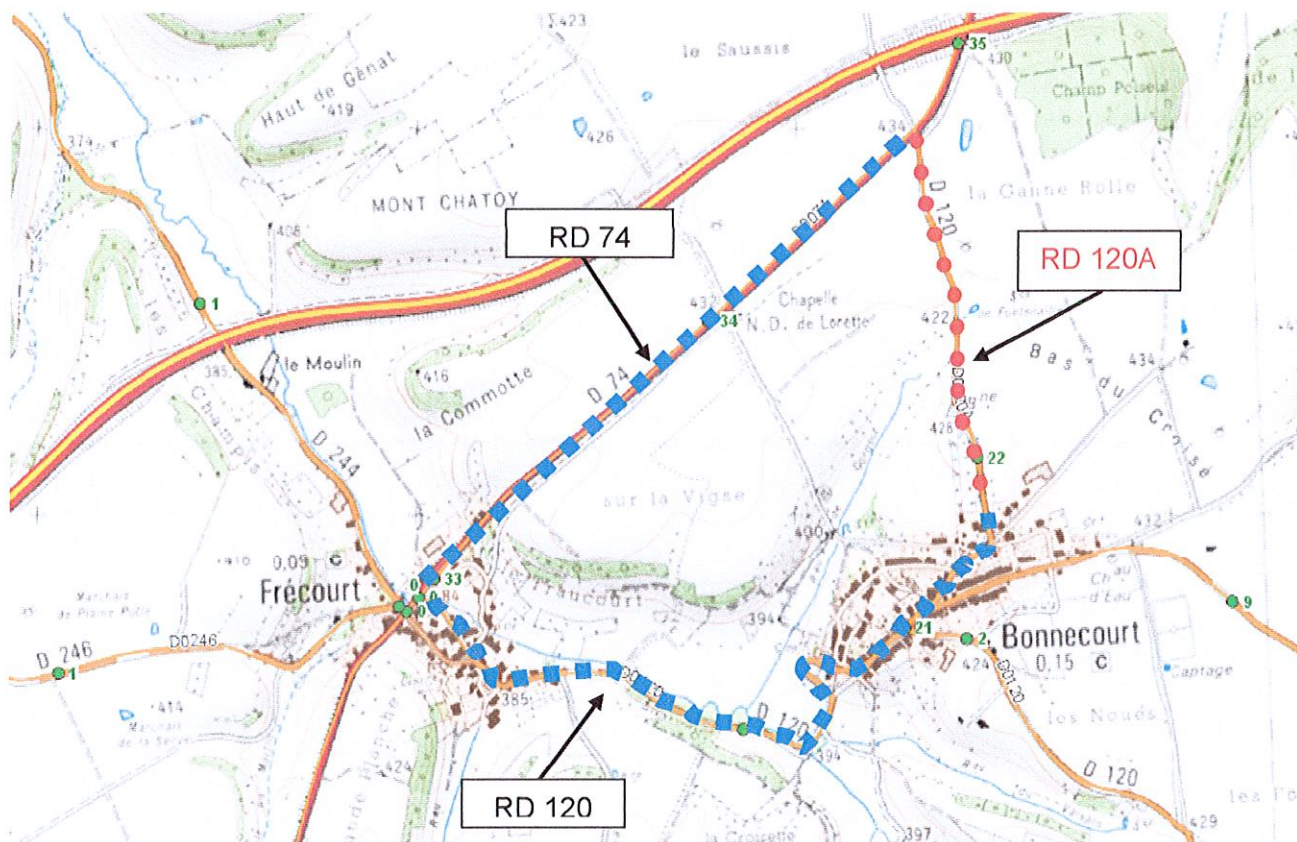
- Mme le maire de la commune de Bonnecourt
- M. le maire de la commune de Frécourt
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

A Montigny-le-Roi, le 26 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de pôle,



Fabrice LEMONNIER



Section de RD 120A fermée à la circulation



Itinéraire de déviation

## **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 18 mai 2020, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Montigny-le-Roi ;

**VU** l'avis en date du 4 mai 2020 de M. le maire de la commune de Dampierre, l'avis en date du 5 mai 2020 de M. le maire de la commune de Charmes-les-Langres et l'avis en date du 15 mai 2020 de Mme le maire de la commune de Rolampont ;

**VU** l'avis en date du 26 mai 2020 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 248 du PR 10+573 au PR 13+046 sur le territoire des communes de Dampierre et Changey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Montigny-le-Roi.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 248 du PR 10+573 au PR 13+046 sur le territoire des communes de Dampierre et Changey, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, **sauf transports scolaires**, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n° 1 :

- RD 248 du PR 10+573 (agglomération Dampierre) au PR 22+876 (agglomération Changey)

La circulation est déviée dans les deux sens par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 248 du PR 10+573 au carrefour avec la RD 127 via Dampierre,
- RD 127 du carrefour avec la RD 248 au carrefour avec la RD 262 via Charmoilles,
- RD 262 du carrefour avec la RD 127 au carrefour avec la RD 121 via Charmes,
- RD 121 du carrefour avec la RD 262 au carrefour avec la RD 54,
- RD 54 du carrefour avec la RD 121 au carrefour avec la RD 248 via Changey,
- RD 248 du carrefour avec la RD 54 au PR 22+876.

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable dans la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par :  
le pôle technique de Montigny-le-Roi – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par :  
le pôle technique de Montigny-le-Roi – 20 avenue de Haute Meuse – 52140 Montigny-le-Roi

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie des communes de Dampierre, Changey, Charmes et Rolampont
- affichage aux extrémités des sections réglementées par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux et M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

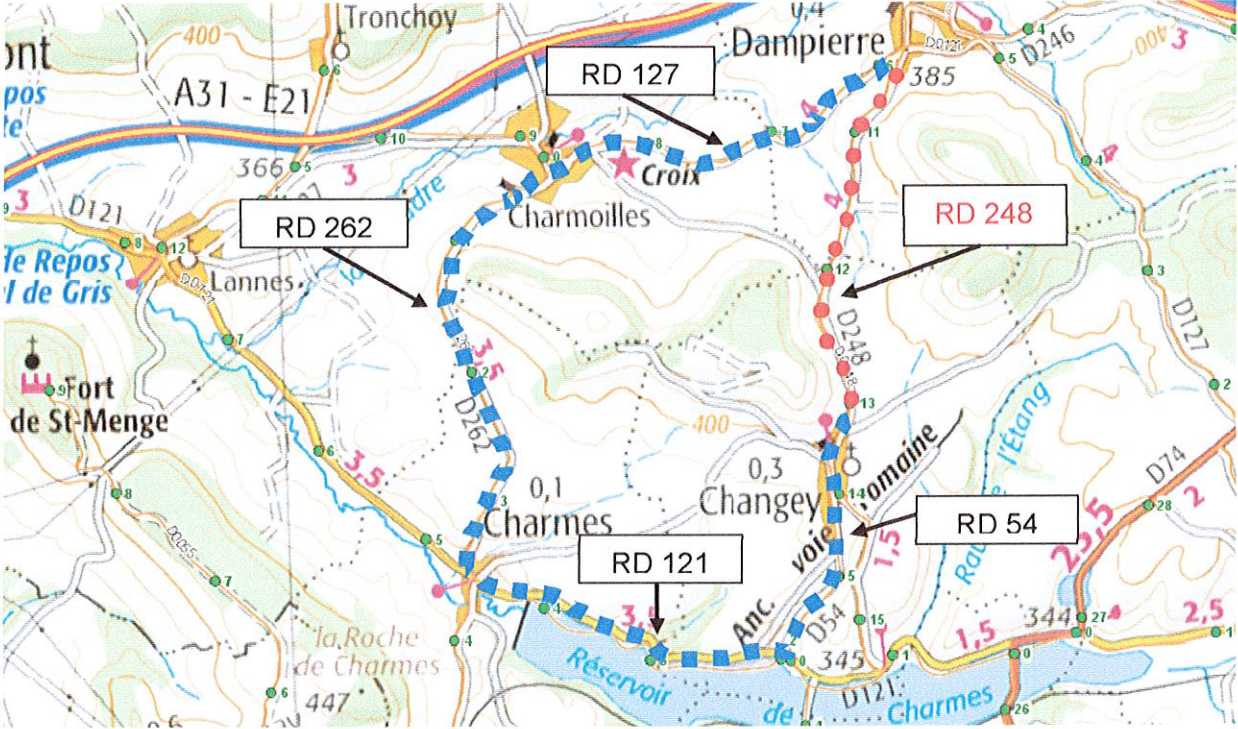
- MM. les maires des communes de Dampierre et Changey
- Mme le maire de la commune de Rolampont
- M. le maire de la commune de Charmes
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

A Montigny-le-Roi, le 26 juin 2020

Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable de pôle,



Fabrice LEMONNIER



- ● ● ● Section de RD 120A fermée à la circulation
- ■ ■ ■ Itinéraire de déviation

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis du 25 juin 2020 de la DDT par délégation de madame la Préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 141D du PR 24+000 au PR 25+620 sur le territoire de la commune de Flagey, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 141D du PR 24+000 au PR 25+620 sur le territoire de la commune de Flagey, la circulation est réglementée comme suit :



La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 141D du PR 24+000 au PR 25+620

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 6 du carrefour avec la RD 141D jusqu'au carrefour avec la RD 428
- RD 428 du carrefour avec la RD 6 jusqu'au carrefour avec la RD 293
- RD 293 du carrefour avec la RD 428 jusqu'au carrefour avec la RD 141D

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 15 juillet 2020 au 14 août 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise COLAS EST – Route de Neuilly – 52000 Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Flagey,
- affichage en mairie de Perrogney-les-Fontaines
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.


## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

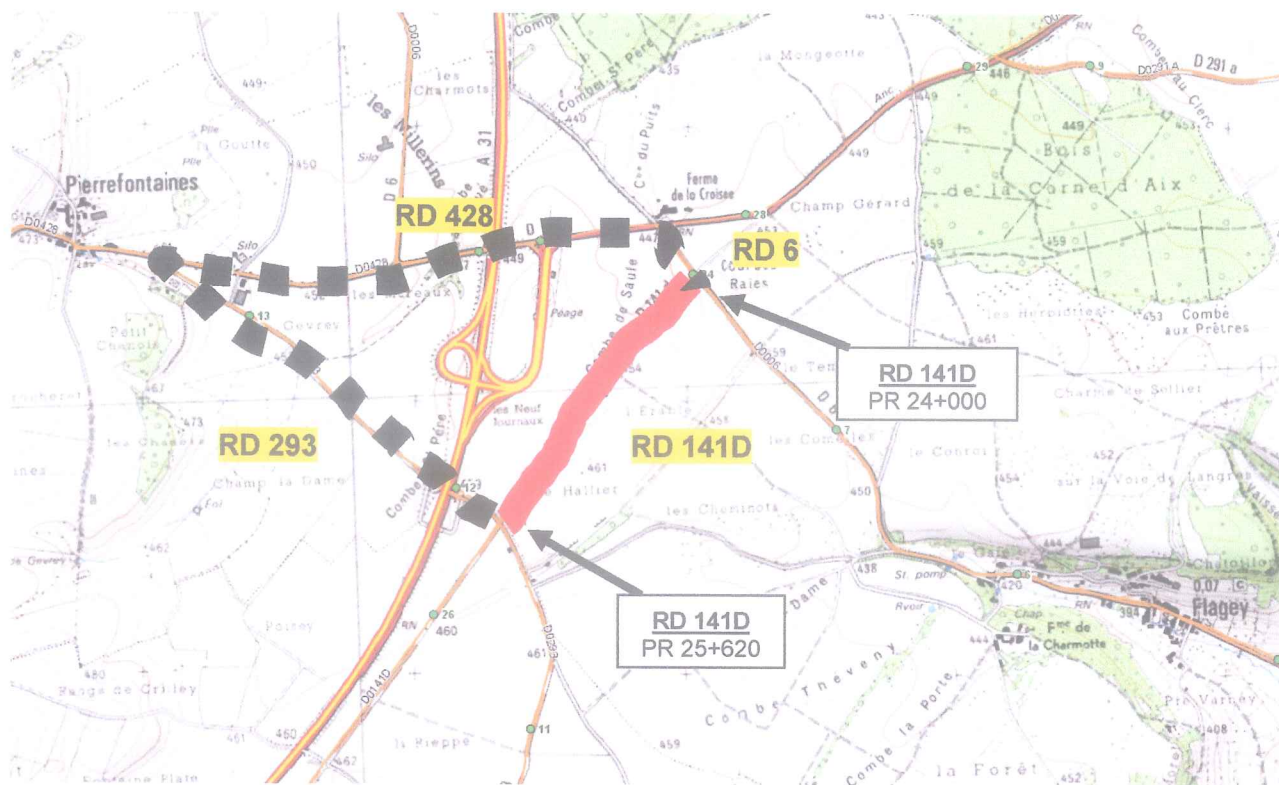
Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme la préfète
- Mme le maire de la commune de Flagey
- M. le maire de la commune de Perrogney-les-Fontaines
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise COLAS EST

Le 29 juin 2020  
Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres



Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation



Itinéraire de déviation



## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** l'avis du 24 juin 2020 de M. le maire de la commune de Culmont et l'avis du 25 juin 2020 de M. le maire de la commune de Torcenay ;

**VU** l'avis du 29 juin 2020 de la DIR EST – district de Remiremont ;

**VU** l'avis du 26 juin 2020 de la DDT par délégation de madame la Préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 51 du PR 10+709 au PR 11+785 sur le territoire de la commune de Culmont, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux de renouvellement de la couche de roulement, situés sur la RD 51 du PR 10+709 au PR 11+785 sur le territoire de la commune de Culmont, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens, sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe n°1

- RD 51 du PR 10+709 au PR 11+785

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RN 19 du carrefour avec la RD 51 jusqu'au carrefour avec la RD 26
- RD 26 du carrefour avec la RN 19 jusqu'au carrefour avec la RD 125E, via Torcenay
- RD 125E du carrefour avec la RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 125F, via Culmont
- RD 125F du carrefour avec la RD 125E jusqu'au carrefour avec la RD 51

## **ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 15 juillet 2020 au 14 août 2020. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

## **ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Entreprise COLAS EST – Route de Neuilly – 52000 Chaumont
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres

## **ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Culmont,
- affichage en mairie de Torcenay, Chalindrey, Chatenay-Vaudin, Haute-Amance et Chaudenay
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

## **ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

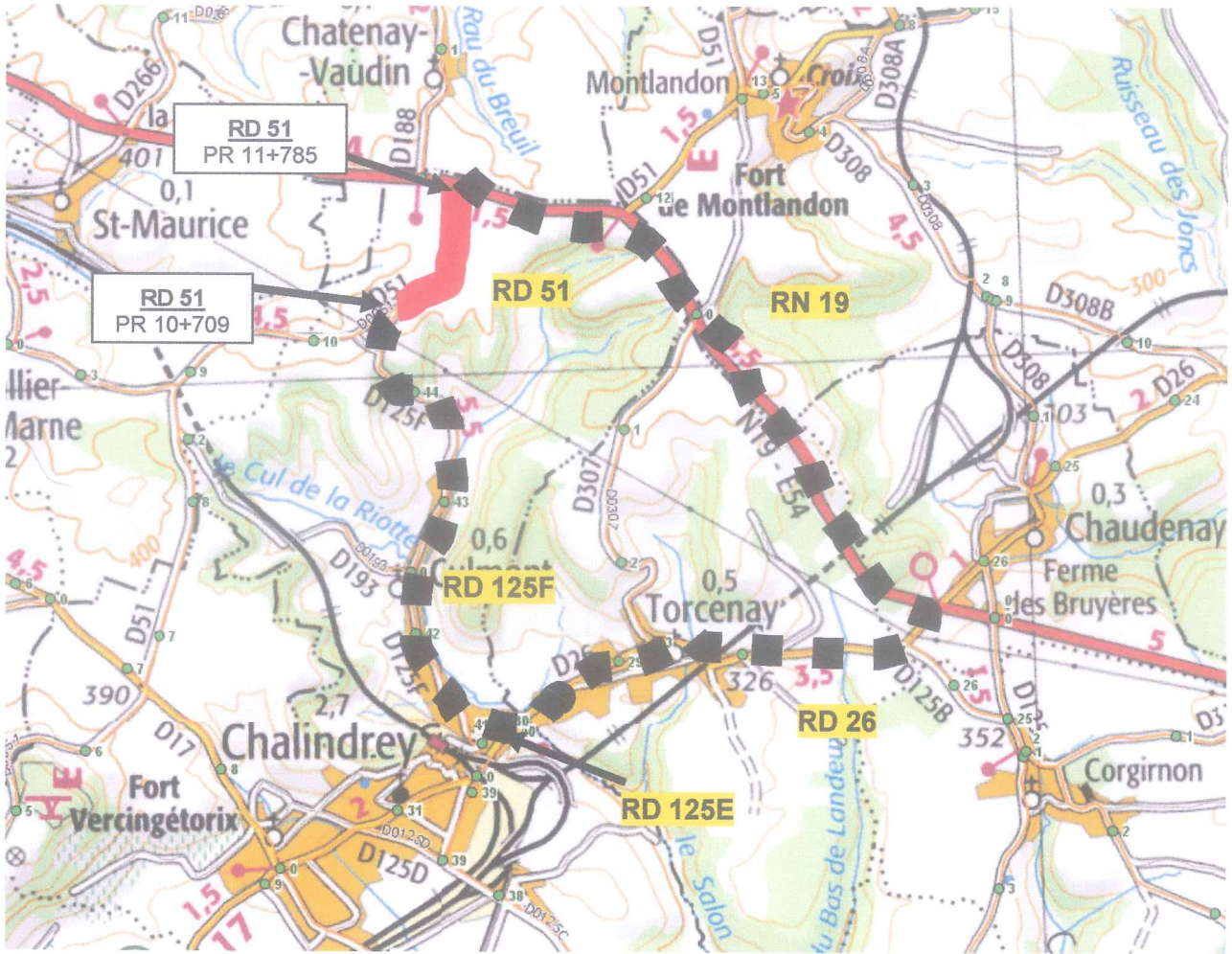
M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme la préfète
- M. le maire de la commune de Culmont
- MM les maires des communes de Torcenay, Chalindrey, Chatenay-Vaudin, Haute-Amance et Chaudenay
- DIR EST – district de Remiremont
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU
- Entreprise COLAS EST

Le 29 juin 2020  
Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
Le responsable du pôle technique de Langres

  
Frédéric POINSOT



Section interdite à la circulation 

Itinéraire de déviation 

direction des infrastructures  
du territoire

pôle technique de Langres  
route de Noidant  
52200 LANGRES

affaire suivie par : Fabienne PRAT  
tél. : 03 25 90 52 90

Réf. : **ArT-LAN-20-054**

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'arrêté permanent de M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 9 décembre 2019, relatif à la délégation de signature du responsable du pôle technique de Langres ;

**VU** la demande en date du 23 juin 2020 émanant de M. Dominique THIEBAUD, maire de la commune de Bourg ;

**VU** l'avis du 25 juin 2020 de la DDT par délégation de Madame la préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés à la pose d'une caméra sur un poteau existant, situés sur la RD 974 au PR 21+665, côté droit, sur le territoire de la commune de Bourg, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

**SUR PROPOSITION** des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 2 jours, des travaux relatifs à la pose d'une caméra sur un poteau existant, situés sur la section de la RD 974 au PR 21+665, côté droit, sur le territoire de la commune de Bourg, la circulation est réglementée comme suit :

Sur la RD 974, côté droit, dans le sens Longeau → Langres au lieudit "Côte de Cherrey"

- les manoeuvres de dépassement sont interdites du PR 21+245 au PR 21+735 ;
- la circulation est restreinte à une seule voie montante entre le PR 21+345 et le PR 21+735 ;
- la vitesse est limitée à 70 km/h du PR 21+445 au PR 21+735

Le passage des convois exceptionnels ne devra pas être entraver.

**ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

Le présent arrêté est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 2 juillet 2020 entre 9h00 et 17h00. Passé cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE**

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1<sup>er</sup> - 8<sup>e</sup> partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : le pôle technique de Langres.

**ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairie de Bourg ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

**ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

M. le directeur général des services départementaux, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Madame la préfète de Haute-Marne
- M. le maire de la commune de Bourg
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- M. le médecin chef du SAMU

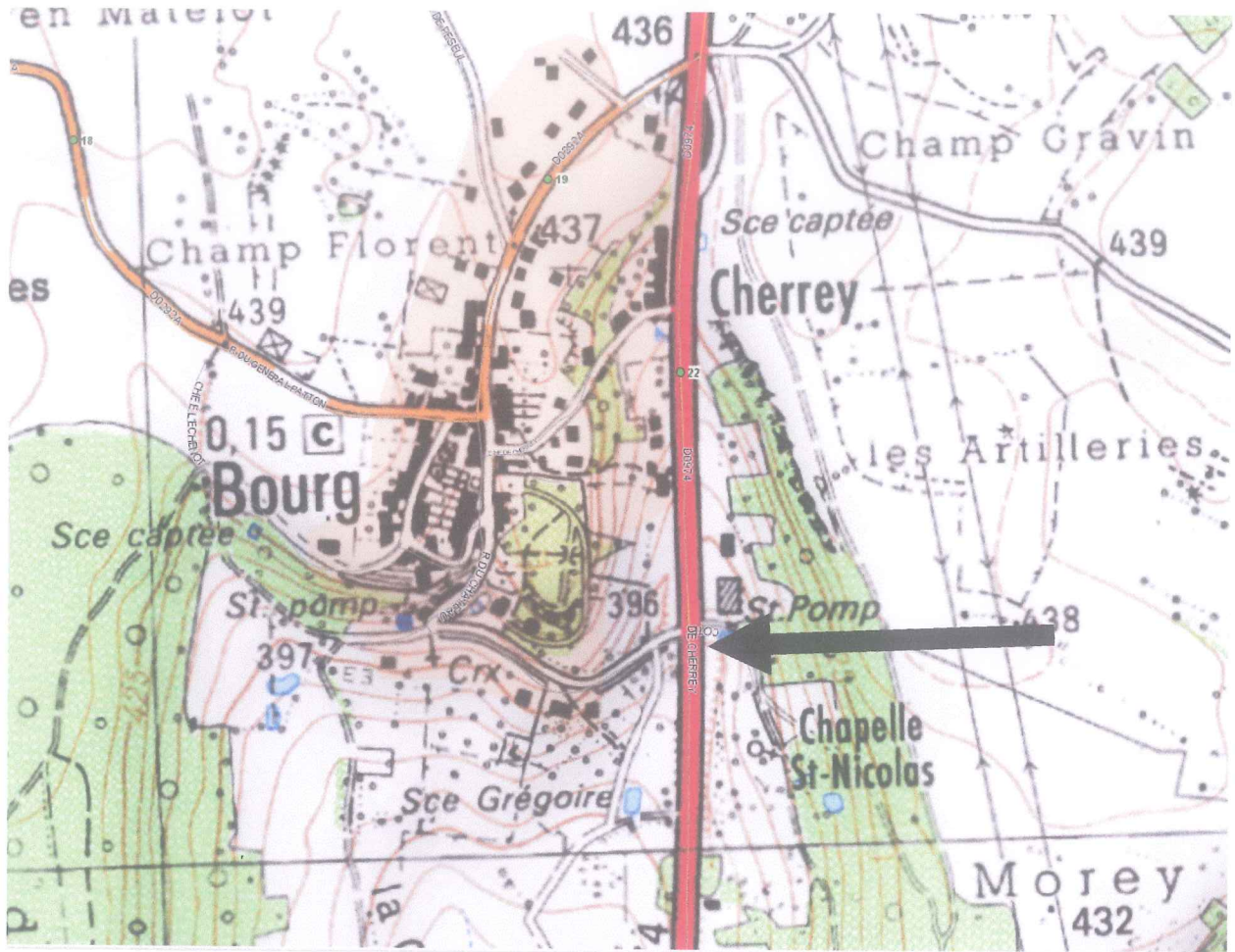
Le 29 juin 2020

Le Président du conseil départemental  
Pour le Président et par délégation,  
le responsable du pôle technique de Langres,



Frédéric POINSOT

ArT-LAN-20-054





## *Arrêté portant composition des commissions consultatives paritaires*

Direction des ressources humaines  
Pôle « recrutement, mobilité, formation et relations sociales »

Dossier suivi par : Virginie LE TREQUESSER  
Tél. 03 25 32 88 50

### **Le Président du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le renouvellement de l'assemblée départementale à la suite des élections des 22 et 29 mars 2015,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2017 portant élection du Président du conseil départemental,

Vu les procès-verbaux de carence d'organisation syndicale représentative pour l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C en date du 5 décembre 2018,

Vu les procès-verbaux dressés le 8 janvier 2019 relatifs aux tirages au sort pour les commissions consultatives paritaires des catégories A, B et C,

Vu l'arrêté du 11 février 2019 portant composition de la commission consultative paritaire du conseil départemental de la Haute-Marne,

Vu la démission de Mme Marie GIRARD-CLAUDON, représentante du personnel titulaire en commission consultative paritaire de la catégorie A, en date du 17 février 2020,

Vu le résultat du tirage au sort organisé le 28 mai 2020,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 29 novembre 2019 est abrogé.

**Article 2 :** La composition au sein des commissions consultatives paritaires de catégorie comprend, en nombre égal des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale, soit :

- Catégorie A : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- Catégorie B : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- Catégorie C : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

**Article 3 :** La composition des commissions consultatives paritaires du conseil départemental de la Haute-Marne est donc la suivante :

<b><u>CATEGORIE A</u></b>		
	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Représentant de l'Administration	M. Nicolas LACROIX (Président) Mme Rachel BLANC	M. Gérard GROSLAMBERT Mme Yvette ROSSIGNEUX
Représentant du personnel	M. Vincent GENDROT Mme Marjolaine SCORDEL	Mme Justine AUBRIOT Mme Diamba DIAWARA
<b><u>CATEGORIE B</u></b>		
	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Représentants de l'Administration	M. Nicolas LACROIX(Président) Mme Rachel BLANC	M. Gérard GROSLAMBERT M. André NOIROT
Représentants du personnel	M. Sébastien MOUGEOT M. Thomas POSSAMAÏ	M. Mathiou ALIN Mme Eva BOUGARD-MIELLE
<b><u>CATEGORIE C</u></b>		
	<b>titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Représentants de l'Administration	Me Bernard GENDROT (Président) M. Gérard GROSLAMBERT M. André NOIROT Mme Yvette ROSSIGNEUX	M. Jean-Michel RABIET Mme Rachel BLANC Mme Céline BRASSEUR M. Stéphane MARTINELLI
Représentants du personnel	Mme Martine MALLOIRE Mme Hélène NOIZET Mme Véronique WARNET Mme Laurence GALLAND-KRAUT	M. Philippe DARTIGUELONGUE Mme Grace MARASI Mme Marie-Claire COLLOT Mme Denise ALLEMEERSCH

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le - 2 JUN 2020

Le Président du conseil départemental



**Nicolas LACROIX**  
Conseiller départemental de la Haute-Marne

Direction générale adjointe du pôle solidarités

Chaumont, le

02 JUIN 2020

Service administratif et financier

Unité Contractualisation ESMS

**Fixation du forfait global relatif à la dépendance 2020  
EHPAD "Saint-Charles" à WASSY**

**FINESS : 520781535**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 9 décembre 2019 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** l'annexe activité 2020 de l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du **02 JUIN 2020** ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services du Département ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** - Le forfait global relatif à la dépendance 2020, établi sur la base de la valeur nette du point GIR départemental, est fixé à 974 375,80 € et tient compte de la convergence tarifaire définie aux articles R.314-173 et suivants du CASF.

**ARTICLE 2** - Les tarifs dépendance des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, aux personnes admises en hébergement permanent à l'EHPAD "Saint-Charles" à WASSY, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Tarifs dépendance :

- Groupes 1 et 2 :	18,47 €
- Groupes 3 et 4 :	11,72 €
- Groupes 5 et 6 :	4,98 €

**ARTICLE 3** - Les tarifs dépendance des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, aux personnes admises à l'accueil de jour de l'EHPAD "Saint-Charles" à WASSY, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Tarifs dépendance :

- Groupes 1 et 2 :	12,31 €
- Groupes 3 et 4 :	7,81 €
- Groupes 5 et 6 :	3,32 €

**ARTICLE 4** - Les tarifs applicables aux personnes de moins de 60 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix hébergement journalier :	70,69 €
Prix de l'accueil de jour :	47,12 €

**ARTICLE 5** - Les tarifs hébergement applicables aux personnes de plus de 60 ans admises à l'EHPAD "Saint-Charles" de WASSY restent inchangés :

Prix hébergement journalier :	55,00 €
Prix de l'accueil de jour :	36,67 €


**ARTICLE 6** - Le forfait relatif à la dépendance 2020 à la charge du Département est fixé à 614 354,16 €. Il sera versé par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 7** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, 4 rue Bénit - Case Officielle 11 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 8** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et forfaits fixés aux articles 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 9** - Monsieur le directeur général des services et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX

Direction générale adjointe du pôle solidarités  
Service administratif et financier  
Unité Contractualisation ESMS

Chaumont, le **05 JUIN 2020**

**Tarifification 2020  
EHPAD "André Breton" à SAINT-DIZIER**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** les articles R. 314-35 et R. 314-108 du CASF fixant les modalités de versement des recettes de tarification lorsqu'un tarif de reconduction provisoire n'a pas été fixé ;
- VU** la loi n°2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 et notamment son article 58 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211, R.314-216, R.314-217, R.314-219, R.314-223, R.314-224, R.314-225, R.314-232, R.314-233, R.314-240 et R.314-242 du CASF ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de Haute-Marne du 9 décembre 2019 fixant la valeur nette du point GIR départemental à 6,87 € ;
- VU** les propositions budgétaires 2020 de l'établissement, et notamment son annexe activité ;
- VU** les propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du **05 JUIN 2020** ;

**CONSIDERANT** l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

**CONSIDERANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Les dépenses de la section hébergement autorisées s'établissent comme suit :

	Hébergement
Titre I – charges de personnel	337 822,00 €
Titre III - charges à caractère hôtelier et général	560 590,00 €
Titre IV – charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	181 469,00€
<b>Total des charges brutes d'exploitation</b>	<b>1 079 881,00 €</b>
Titre IV – Autres produits	12 997,00 €
<b>Total des recettes en atténuation</b>	<b>12 997,00 €</b>
Reprise de résultat	-53 873,89 €
<b>Total des charges nettes d'exploitation</b>	<b>1 120 757,89 €</b>

**ARTICLE 2** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, aux personnes admises en hébergement permanent et en hébergement temporaire à l'EHPAD "André Breton" de SAINT-DIZIER, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	50,87 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	69,39 €

**ARTICLE 3** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, aux personnes admises en accueil de jour à l'EHPAD "André Breton" de SAINT-DIZIER, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix de journée :	33,91 €
Prix de journée applicable aux personnes de moins de 60 ans :	46,26 €

**ARTICLE 4** - Les résultats sont affectés comme suit

- Déficit 2016 : - 7 639,86 € en augmentation des charges 2020
- Déficit 2017 : - 46 234,03 € en augmentation des charges 2020
- Déficit 2018 : - 69 002,79 € en report à nouveau déficitaire

**ARTICLE 5** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et dotations fixés aux articles 2, et 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 7** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX

Direction de la solidarité départementale  
Service administratif et financier

Chaumont, le **05 JUIN 2020**

**Tarification 2020  
Unité de soins de longue durée (USLD)  
du centre hospitalier de la Haute-Marne (CHHM)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le code de la santé publique (CSP) ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du CASF, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du CSP ;
- VU** le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le CASF (partie réglementaire) ;
- VU** le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48, R.314-82 du CASF ;
- VU** les propositions budgétaires 2020 de l'établissement ;
- VU** les propositions budgétaires 2020 de Monsieur le président du conseil départemental, transmises à l'établissement par courrier en date du **05 JUIN 2020** ;

**CONSIDÉRANT** la réponse favorable de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de Madame la directrice générale adjointe du pôle solidarités ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur général des services ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** - Les dépenses autorisées pour 2020 s'établissent comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Hébergement	Dépendance
<b>DEPENSES</b>	Titre I – charges de personnel	210 333,00 €	246 795,00 €
	Titre III - charges à caractère hôtelier et général	344 956,00 €	48 263,25 €
	Titre IV – charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	83 865,00 €	0,00 €
	<b>Total des charges brutes</b>	<b>639 154,00 €</b>	<b>295 058,25 €</b>
<b>RECETTES</b>	Recettes en atténuation	5 603,00 €	440,00 €
	<b>Total des charges nettes</b>	<b>633 551,00 €</b>	<b>294 618,25 €</b>

**ARTICLE 2** - Les tarifs des prestations applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, aux personnes hébergées à l'USLD du centre hospitalier de la Haute-Marne à Saint-Dizier, au titre des lois d'aide et de sécurité sociale et à titre payant, sont fixés comme suit :

Prix d'hébergement journalier :	50,44 €
Tarif dépendance :	
- Groupes 1 et 2 :	25,15 €
- Groupes 3 et 4 :	15,96 €
- Groupes 5 et 6 :	6,77 €
Prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans :	73,76 €

**ARTICLE 3** - La dotation globale de dépendance pour 2020 est fixée à 180 257,64 €. Elle sera versée par douzièmes mensuels.

**ARTICLE 4** - Les résultats hébergement et dépendance de l'exercice 2018 sont arrêtés et affectés comme suit :


- hébergement : + 11 440,71 € affectés en report à nouveau déficitaire (compte 11971)
- dépendance : + 437,89 € affectés en report à nouveau déficitaire (compte 11972)

**ARTICLE 5** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, Case Officielle 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** - En application de l'article R.314-36 du CASF, les tarifs et la dotation fixés aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 7** - Monsieur le directeur général des services et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le président du conseil départemental,

  
Nicolas LACROIX